

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 septembre 2015**

19 h

**Cinéma Excentris
3536, boulevard Saint-Laurent**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 29 juin, 15 et 30 juillet et le 31 août, ainsi que la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1150311003

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

10.05 Questions
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154399003

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154950003

Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (terrain de soccer en gazon synthétique), et autorisation d'une dépense totale de 491 568,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-15-02 (2 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.02 Appel d'offres public
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858014

Octroi d'un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipment Limited pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858017

Octroi d'un contrat de 72 508,48 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes 212 aménagées, ainsi que l'octroi d'un contrat de gré à gré de 4 808,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques, et autorisation d'une dépense totale de 77 316,85 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres 11-11756 et au devis technique 21215F11, régi par l'entente cadre 706439.

20.04 Immeuble - Location
CE Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1157045001

Autorisation d'une dépense de 224 618,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements (RDE)", et autorisation au propriétaire du 201, avenue Laurier Est, COMINAR FPI, à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 187 031,62 \$, contingences et taxes incluses, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

District(s) : Mile-End

20.05 Immeuble - Location
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1157045002

Autorisation d'une dépense de 184 473,77 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussée du 201, avenue Laurier Est, et autorisation au propriétaire COMINAR FPI à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

District(s) : Mile-End

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156008008

Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$, pour la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719.

20.07 Subvention - Contribution financière
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656007

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

District(s) : Mile-End
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.08 Subvention - Contribution financière
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656008

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de décorations lumineuses et florales.

District(s) : Mile-End
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.09 Subvention - Contribution financière
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656009

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de projets d'entretien, d'animation et de décorations lumineuses.

District(s) : Jeanne-Mance
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.10 Subvention - Contribution financière
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656010

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

District(s) : Jeanne-Mance
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156229002

Autorisation de l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc., propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent.

20.12 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1155948001

Octroi d'une gratuité d'une valeur maximale de 5 421 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour la réalisation du programme Nager pour survivre de la Société de sauvetage, dans les piscines de l'arrondissement au bénéfice de 800 élèves du Plateau-Mont-Royal, pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.13 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945032

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17^e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri, qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

20.14 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945033

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26^e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal, qui aura lieu le 16 octobre 2015.

20.15 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945034

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1^{re} édition du Festival Inclusiv'Art, qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

20.16 Entente
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656006

Approbation de l'entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, concernant le guichet multiservices en ligne PerLE (permis et licences).

20.17 Obligations contractuelles
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156963001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 087,45 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc. (résolution CA15 25 0227), majorant

ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ).

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

20.18 Obligations contractuelles
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858006

Autorisation de l'augmentation du montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) de 6 000 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 182 922,17 \$ aux fins de l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728009

Acceptation de l'offre de la Direction des transports en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028,) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le règlement 02-003.

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156359002 **(EN PROJET)**

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

District(s) : De Lorimier

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379007

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2015.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671010

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154440003

Ordonnances relatives au *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E 7.1), aux fins de la fixation de diverses dates relatives aux activités pour l'année 2016.

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150700004

Ordonnance déterminant l'établissement d'une zone scolaire sur la rue Rivard, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, face à l'École supérieure de ballet du Québec.

District(s) : Mile-End

40.04 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154440004

Ordonnance aux fins d'autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau (Tour Transat), pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156008009

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., P-3) établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance.

40.06 Ordonnance - Domaine public
CM Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156622009

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2011-12) établissant les jours, horaires et lieux de dépôt pour la collecte des matières recyclables.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768012

Ordonnance établissant le retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions, à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux.

District(s) : De Lorimier

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691006

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-77) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

District(s) : De Lorimier

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652007

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrace et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situés aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652008

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

District(s) : Mile-End

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652002

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

District(s) : De Lorimier

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

District(s) : Mile-End

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

District(s) : Mile-End

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant, pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest.

District(s) : Mile-End

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092019

Nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

51.02 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092018

Nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

51.03 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092020

Nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule 100036234) à titre d'agente de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

51.04 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092016

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule 100007588), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la Division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16, 23 et 30 juin, les 14, 21 et 28 juillet, ainsi que le 11 août 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



Dossier # : 1150311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

DE déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Maude BEAUDET **Le** 2015-08-28 10:13

Signataire :

Maude BEAUDET

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1150311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait et des orientations générales du prochain budget et du prochain PTI.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnées, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement, soit entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0332 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2013 et le 31 mai 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BRUNET
Conseiller en gestion de ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2015-08-28



Dossier # : 1154399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-24 16:53

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Par la mise en application de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

La politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la DCSLPDS ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiatives au sein des organismes du Plateau-Mont-Royal.

L'organisme Les petites voix du Plateau a déposé une première demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS en avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adopter la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

L'organisme Les petites voix du Plateau respecte les conditions d'admissibilités et est conforme aux critères contenus dans la politique. L'organisme sera reconnu à partir du 8 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et devra se conformer aux politiques et à la

réglementation en vigueur de l'arrondissement. La demande de reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus de reddition de comptes et d'évaluation triennale.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal, la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

Pour la DCSLPDS, la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est pas sollicité pour soutenir l'organisme financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance d'un organisme à but non lucratif vise l'amélioration de l'offre de service dans différents domaines que sont la culture, les sports, les loisirs et le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'organisme Les petites voix du Plateau, l'application de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif a comme effet de les soutenir dans leur mission et leurs projets de développement pour la période entre le 8 septembre 2015 et le 31 décembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division

**Dossier # : 1154950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (Terrain de soccer en gazon synthétique) - Dépense totale de 491 568,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-15-02 - 2 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 491 568,62 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (Terrain de soccer en gazon synthétique);
2. D'attribuer à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 476 568,62 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-15-02;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2015-08-24 16:59
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (Terrain de soccer en gazon synthétique) - Dépense totale de 491 568,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-15-02 - 2 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

De façon générale, l'état de l'aménagement du terrain de soccer en gazon naturel au parc St-Michel est progressivement devenu désuet, non fonctionnel et/ou peu invitant en raison de sa forte sollicitation par les usagers. Le but de ce réaménagement est d'offrir un revêtement adéquat et sécuritaire pour l'ensemble du terrain sportif tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Les surfaces gazonnées démontrent une importante dégradation ne répondant plus aux critères des besoins actuels des usagers. Ils se doivent donc d'être actualisés (enlèvement des surfaces de gazon et de terre, mise à niveau du terrain sportif, implantation de nouveaux mobiliers (gradins et bancs de joueurs), mise en place des surfaces en gravier et en gazon, etc.) afin de mieux répondre aux attentes de la population. Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement.

Un premier projet de réaménagement du terrain de soccer au parc St-Michel a été inscrit au PTI 2015 de l'arrondissement et la portion du parc St-Michel bénéficie d'un financement des sommes inutilisées à travers le programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) édition 2012. Ce projet combine le financement du PTI d'arrondissement et les sommes inutilisées du PAAP de 2012.

Ce projet bonifié de réaménagement a obtenu les approbations nécessaires auprès des responsables quant à son admissibilité au programme mentionné préalablement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC154950002 - Approuver un projet de convention avec l'entreprise Topo 3D, spécialisée en arpentage, pour des services professionnels afin de réaliser le relevé d'arpentage pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (Terrain de soccer en gazon synthétique);

DC154950001 - Approuver un projet de convention avec l'entreprise Expertise Sports Design LG, spécialisée en aménagement de terrains sportifs, pour des services professionnels afin de superviser les plans, le devis et le suivi des travaux pour le

revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc St-Michel;

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

CA14 25 0527 - 17 décembre 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 3 215 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2014-23);

CE12 1415 - 22 août 2012 - Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements (Bloc 3) : Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie et Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension, au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP).

DESCRIPTION

L'objectif de cet aménagement consistera en la création d'un terrain de soccer en revêtement de gazon synthétique contribuant ainsi à la mise en valeur du parc. Il y aura remplacement des surfaces endommagées de gazon naturel du terrain de soccer par un revêtement en gazon synthétique, le sentier qui borde le terrain de soccer sera retravaillé avec une nouvelle surface de gravier stabilisé pour permettre une meilleure stabilité du sol. En raison du respect des normes de dégagement requis pour le nouveau terrain de soccer, le gradin existant du parc St-Michel sera déplacé vers le parc Baldwin, car les dimensions de celui-ci sont supérieures à l'espace disponible. Il y aura également l'ajout de nouveaux bancs pour les joueurs et de gradins ainsi que la mise en place de surfaces en gazon naturel. L'ensemble des interventions de cet aménagement a pour but de mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

A- Réaménagement du parc St-Michel

- Gestion des sols contaminés au besoin (payés dans les contingences) selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces de gazon naturel et remplacement par un revêtement de gazon synthétique;
- Ajout de gravier stabilisé dans le sentier qui borde le terrain de soccer;
- Déplacement du gradin existant du parc St-Michel au parc Baldwin;
- Ajout de mobilier, deux (2) bancs pour joueurs et quatre (4) gradins, etc.;
- Mise en place des surfaces gazonnées et de végétaux.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 10 % du montant de la soumission.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 15 000 \$ sont ajoutées aux travaux : les végétaux, les frais pour les analyses de sols et les tests de laboratoire.

Un appel d'offres public s'est tenu du 4 au 20 août 2015; il y a eu 15 preneurs de cahier des charges et 6 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-15-02, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Super inc., pour un montant de 476 568,62 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (6)

1	Les Excavations Super inc.	476 568,62 \$
2	Les Entreprises Ventec inc.	499 439,90 \$
3	Salvex inc.	506 522,36 \$
4	Lanco Aménagement inc.	536 240,24 \$
5	Aménagement Côté Jardin inc.	576 010,04 \$
6	Les Entreprises C. Dubois	694 217,89 \$

Une estimation de 503 100 \$, excluant un montant 15 000 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 518 100 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de moins de 5,57 % environ entre l'estimation et la soumission. Cet écart nous semble tout à fait raisonnable.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Les Excavations Super inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat :	476 568,62 \$
Incidences :	15 000,00 \$
Dépenses totales :	491 568,62 \$

PTI Arrondissement : 421 000,00 \$

PAAP : 28 000,00 \$

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire (corporatif et un virement administratif (arrondissement), comme suit :

Provenance (financement corporatif) 2015 2016

Projet 34300 : PTI 2016-2018 - Réaménagement des parcs urbains - Travaux de réhabilitation

Sous-projet 1534300-905 : PTI 2016-2018 - Réaménagement des parcs - Travaux de réhabilitation 28 000 \$

Imputation

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 1534222-012 : Parc St-Michel - Terrain de soccer

- PAAP 2015 - Financ. corp. 28 000 \$

Provenance (financement arrondissement)

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 0534222-000 : Divers parcs - Réaménagement 196 000 \$ 225 000 \$

Imputation

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 1434222-002 : Parc St-Michel - Terrain de soccer

- Réaménagement 196 000 \$ 225 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance (corporatif) :

6101-7715028-802503-01909-57201-000000-0000-
112522-000000-98001-00000 28 356,00 \$

Imputation (corporatif) :

6101-7715028-800850-07165-57201-000000-0000-
158619-000000-15015-00000 31 053,52 \$ 28 356,00 \$

Provenance (arrondissement) :

6422-2214023-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 420 511,67 \$

Imputation (arrondissement) :

6422-2214023-800850-07165-57201-000000-0000-
152321-000000-15015-00000 445 515,10 \$ 420 511,67 \$
(PM54950093)

Total : 476 568,62 \$ 448 867,67 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du terrain de soccer en revêtement de gazon synthétique du parc St-Michel nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, le réaménagement du terrain de soccer et des surfaces adjacentes permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La section du terrain sportif du parc St-Michel sera fermée à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 15 juillet 2016 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnera sur une période d'environ 85 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 21 septembre 2015, ils seront interrompus pour la période hivernale et reprendront au printemps 2016, dès que le ministère des Transports aura autorisé la circulation des véhicules lourds sur les chaussées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront mis en place lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 8 septembre 2015
Début des travaux 21 septembre 2015
Fin des travaux 15 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2015-08-21

**Dossier # : 1156858014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipement Limited pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 313 950,74 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE HEWITT EQUIPEMENT LIMITED POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE, SANS OPÉRATEUR, AVEC ENTRETIEN, POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS, AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AU DEVIS TECHNIQUE 45115A11 ET À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14452 (3 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux liés au programme de réfection rural, aux travaux d'aqueduc et aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les effectifs pour le réaliser.

Il est recommandé :

D'AUTORISER une dépense maximale de 313 950,74 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans;

D'OCTROYER à la compagnie Hewitt Equipement Limited un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, pour la location sans opérateur et avec entretien, d'une rétrocaveuse pour une période de (5) cinq ans;

D'ACCORDER ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'IMPUTER cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1156858014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipement Limited pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour assister les opérations du Programme de Réfection Routière (PRR) et répondre aux demandes additionnelles d'intervention de l'équipe d'aqueduc lors de bris de conduites, l'arrondissement a recours à la location d'une rétrocaveuse sans opérateur. Le contrat précédent, octroyé pour 36 mois, prendra fin le 31 juillet 2015. Le présent dossier a pour but d'octroyer un contrat de 60 mois de location à l'entreprise Hewitt Equipement Limitée, plus bas soumissionnaire, conformément à l'appel d'offres public 15-14452, lancé par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (CSP-MRA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1125363010, visant l'octroi à la firme Nortrax Québec inc. pour la location d'un appareil neuf, pour une période de 36 mois venant à échéance le 31 juillet 2015

Résolution: CA12 25 0226 - Octroi d'un contrat à Nortrax Québec inc. pour la location sur une période de 36 mois (3 ans), d'une rétrocaveuse neuve avec entretien et accessoires d'une somme de 229 968,40 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 12-12120.

DESCRIPTION

Une rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 430F2 à traction 4 x 4 avec flèche à extension télescopique et disposant des accessoires suivants : brise-béton, compacteur, godet à déversement latéral, godet 14 pouces étroit, godet 18 pouces et 24 pouces et une plaque vibrante.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux liés au programme de réfection rural, aux travaux d'aqueduc et aux opérations de déneigement;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les effectifs pour le réaliser.

Si la Division de la voirie ne renouvelle pas le contrat de location d'une rétrocaveuse, elle devra louer un appareil par l'entremise d'une compagnie privée, sur une base horaire, avec opérateur, et ce, pour chaque sortie de l'équipe d'aqueduc ou d'opérations de déneigement.

Pour une utilisation prévue d'environ 1600 heures par an, recourir à la location externe avec opérateur au taux horaire moyen de 82 \$/heure, taxes incluses, correspondrait à une dépense de 12 983,33 \$ /mois, soit 155 800,00 \$ /an, taxes incluses.

La location d'une rétrocaveuse sur une base annuelle nous permettra de réduire les coûts de location à 5 232,51 \$/mois, taxes incluses, soit 62 790,15 \$/an, au lieu de 155 800,00 \$/an, taxes incluses .

Le montant économisé est de 7 750,82 \$ /mois, soit 93 009,84 \$ /an et 465 049,20 \$ pour une location étendu sur 60 mois.

De plus nous épargnions 1 005,00 \$ par mois additionnel en augmentant le contrat à 60 mois plutôt que 36, comme le dernier contrat était bâti.

Contrat précédent de 36 mois: 5 556,00 \$/mois

Contrat actuel de 60 mois: 4 551,00 \$/mois

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de location sont détaillés comme suit :

1 appareil : 4 551,00 \$/mois x 12 mois x 60 mois = 273 060,00 \$ + TPS (5%) 13 653,00 \$ + (9.975%) 27 237,74 \$ = **313 950,74 \$**

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division de la voirie (aqueduc e réfection routière) et de la Division de la voirie (propreté et déneigement). Cette dépense sera imputée tel qu'indiqué dans le fichier intitulé Répartition de l'usage et facturation, ajouté aux pièces jointes.

Terme du contrat : 60 mois

Début du contrat : Sept 2015

Fin du contrat : Sept 2020

Voir les détails ci-dessous pour plus de détails.

Devis: 45115A11

Description: Location d'un rétrocaveuse sans opérateur avec entretien et accessoires pour une période de 60 mois.

Marque / Modèle : Caterpillar, 430F2, 2015

Appel d'offres public: 15-14452 (3 soum.)

Adjudicataire: Hewitt Equipement Limit

Unité d'affaires : Arrondissement Plateau-Mont-Royal

Ventilation de la mensualité

		Capitalisation	3 731,82 \$		
		Entretien	819,18 \$		
		Total	4 551,00 \$		
	Coût unitaire	Qté	Location/mois	Location/an	Location/5 ans
Rétrocaveuse et accessoires	4 551,00 \$	1	4 551,00 \$	54 612,00 \$	273 060,00 \$
	- \$		- \$	- \$	- \$
	4 551,00 \$	TOTAL :	4 551,00 \$	54 612,00 \$	273 060,00 \$
	5,000%	TPS :	227,55 \$	2 730,60 \$	13 653,00 \$
	9,975%	TVQ :	453,96 \$	5 447,55 \$	27 237,74 \$
		TOTAL + TAXES :	5 232,51 \$	62 790,15 \$	313 950,74 \$
		Ristourne TPS (100%):	(227,55) \$	(2 730,60) \$	(13 653,00) \$
		Ristourne TVQ (50%):	(226,98) \$	(2 723,78) \$	(13 618,87) \$
		Total moins ristourne TPS et TVQ :	4 777,98 \$	57 335,77 \$	286 678,87 \$

La dépense de 313 950,74 \$ (toutes taxes incluses) sera engagée comme suit au cours des 60 prochains mois;

Contrat (taxes incl.) Crédit requis

2015: 4 mois 20 930,05 \$ 19 111,92 \$

2016: 12 mois 62 790,15 \$ 57 335,77 \$

2017: 12 mois 62 790,15 \$ 57 335,77 \$

2018: 12 mois 62 790,15 \$ 57 335,77 \$

2019: 12 mois 62 790,15 \$ 57 335,77 \$

2020: 8 mois 41 860,10 \$ 38 223,85 \$

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division voirie - Propreté et déneigement et de la Division voirie - Aqueduc et réfection routière.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 suite aux virements nécessaires.

Provenance:

AF- Fonds de l'eau - Budg. rég. - PMR - Gestion de l'eau
- Réseau de distribution de l'eau potable - Location - Véhicule,
outillage, machinerie et équipement - Rétrocaveuses
2130-0010000-303440-04121-55205-014742
Engagement de gestion PMR2015024 7 644,77 \$

AF- Fonds de l'eau - Budg. rég. - PMR - Gestion de l'eau
Réseaux d'égout - Location - Véhicule, outillage,
machinerie et équipement - Rétrocaveuse
2130-0010000-303440-04161-55205-014742
Engagement de gestion PMR2015025 7 644,77 \$

AF-PMR - Budg. rég. - PMR - Voirie - Propreté et
déneigement - Déblaiement et chargement de la
neige - Location - Véhicule, outillage, machinerie

équipement - Rétrocaveuse
2422-0010000-303415-03121-55205-014742
Engagement de gestion PMR2015032 3 822,38 \$

Imputation: Crédits requis Crédit requis Crédit requis

2015 2016-2019 2020

19 111,92 \$ 229 343,10 \$ 38 223,85 \$
AF- Fonds de l'eau - Budg. rég. - PMR - Gestion de l'eau
- Réseau de distribution de l'eau potable - Location - Véhicule,
outillage, machinerie et équipement - Rétrocaveuses
2130-0010000-303440-04121-55205-014742 7 644,77 \$ 95 559,63 \$ 16 245,14 \$

AF- Fonds de l'eau - Budg. rég. - PMR - Gestion de l'eau
Réseaux d'égout - Location - Véhicule, outillage,
machinerie et équipement - Rétrocaveuse
2130-0010000-303440-04161-55205-014742 7 644,77 \$ 95 559,63 \$ 16 245,14 \$

AF-PMR - Budg. rég. - PMR -Voirie - Propreté et
déneigement - Déblaiement et chargement de la
neige - Location - Véhicule, outillage, machinerie
équipement - Rétrocaveuse
2422-0010000-303415-03121-55205-014742 3 822,38 \$ 38 223,84 \$ 5 733,58 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux Spécification D'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1156858017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 72 508,48 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes 212 aménagées et octroyer un contrat gré à gré de 4 808,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques et autoriser une dépense totale de 77 316,85 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres 11-11756 et au devis technique 21215F11, régi par l'entente cadre 706439.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 72 508,48 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE MONTRÉAL DODGE JEEP (LASALLE) POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES 212 AMÉNAGÉES ET OCTROYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ DE 4 808,37 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACHAT DE DEUX ATTACHES REMORQUES, À L'ENTREPRISE MONTRÉAL DODGE JEEP (LASALLE) ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 77 316,85 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES 11-11756 ET DU DEVIS TECHNIQUE 21215F11, RÉGI PAR L'ENTENTE CADRE 706439 (13 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules adaptée et sécuritaire aux travailleurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de propreté et de réfection routière de la division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc, la propreté de son territoire et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs et, ceux, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire à ses citoyens;

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense totale de 77 316,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux (2) camionnette de type 212, et de deux attaches remorques, pour desservir les équipes

affectées aux travaux touchant la propreté et aux travaux de l'aqueduc et réfection routière ;

D'octroyer un contrat de 72 508,48 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes de types 212;

D'octroyer un contrat gré à gré de 4 808,37 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:14

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156858017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 72 508,48 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes 212 aménagées et octroyer un contrat gré à gré de 4 808,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques et autoriser une dépense totale de 77 316,85 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres 11-11756 et au devis technique 21215F11, régi par l'entente cadre 706439.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'arrondissement a octroyé un contrat de location pour quatre (4) camionnettes de type 212, avec entretien à la firme P.E. Boisvert Auto Ltée.
La durée de location de 72 mois (6 ans) prendra fin en mai 2016.

Ce dossier vise l'achat de deux (2) appareil de type 212 pour assurer le bon fonctionnement des opérations.

L'achat des véhicules 212 sera imputé au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0268 - 1 juin 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés (2015-12).

CA14 25 0371 - 02 septembre 2014 : Adopter la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017.

CA10 25 0035 - 1095185004 - Octroyer un contrat à la firme P.E. Boisvert Auto Ltée pour la location de trois camionnettes Ford Ranger et quatre camionnettes de marque Ford F-250 pour une durée de 72 mois(6 ans) au montant total de 292 274,42 \$ toutes taxes incluses plus les frais de transport et de manutention de 6 557,79 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'achat de deux (2) véhicules qui s'ajouteraient à la flotte actuelle. Présentement, la Direction du développement du territoire et des Travaux Publics, Division de la voirie, détient onze (11) véhicules de type 212, dont quatre (4) en location pour une période de 72 mois, location qui arrive à échéance au début de l'année 2016.

Véhicule: Camionnette Dodge RAM 2500 ST
Cabine d'équipe: Six (6) places
Roues arrière: Simples
Boite: 8 pieds
Moteur: V8 à essence
Transmission: Automatique
Couleur: Rouge

Aménagement: Système d'élimination du ralenti inutile
Grillage de protection derrière la cabine
Flèche de signalisation
Mini-barre lumineuse
Flûte parisienne
Attache remorque

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules adaptée et sécuritaire aux travailleurs;
- l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de la division de la voirie, équipes aqueduc et réfection routière et de la division des parcs et de l'horticulture;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc, la propreté de son territoire et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire à ses citoyens;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet achat est imputé dans le budget du programme triennal d'immobilisation 2015.

Le tableau ci-dessous vise l'achat de deux (2) véhicules et de deux (2) attaches remorques :

Devis: 21215F11

Achat sur entente-cadre

Description: Camionnette 4X2, cabine d'équipe 6 places, roues arrière simples, plateau long de 8', empattement de 169,5", moteur à essence V8 et transmission automatique. Couleur: Rouge flamboyant.

Marque / Modèle / Année: RAM 2500 ST, 2016

Appel d'offres public : 11-11756 (13 soums)

Entente d'approvisionnement: 706439 (Résolution CG15 0029)

Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Contact: Maryse Lessard

Courriel: mlessard@groupeLasalle.com

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soums.
Véhicule - PDSF	46 895,00 \$	2	93 790,00 \$	
Options manufacturières	2 050,00 \$		4 100,00 \$	
Transport et préparation	1 745,00 \$		3 490,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		200,00 \$	
Rabais du manufacturier	(18 325,00) \$		(36 650,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(5 748,00) \$		(11 496,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		340,00 \$	
				53 774,00 \$

Prix unitaire 26 887,00 \$

Option(s) locale(s) (TVQ payée au concessionnaire)Aménagement

- * Système d'élimination du ralenti inutile
- * Grillage de protection derrière la cabine
- * Flèche de signalisation
- * Mini-barre lumineuse
- * Flûte parisienne

Doublure de caisse pulvérisée de marque Linex	550,00 \$	2	1 100,00 \$	
				8 329,20 \$

Total - option(s) locale(s) 4 164,60 \$

Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)

Essence	50,00 \$	2	100,00 \$	
Clé supplémentaire	186,23 \$	2	372,46 \$	
Gardes-boue	229,45 \$	2	458,90 \$	
				931,36 \$

Total - option(s) du concessionnaire 465,68 \$

Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)

Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	2	30,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	30,00 \$

TOTAL: 63 064,56 \$

TPS: 3 153,23 \$

TVQ: 6 290,69 \$

TOTAL + TAXES: 72 508,48 \$

Ristourne TPS (100%): (3 153,23) \$

Ristourne TVQ (50,0%): (3 145,35) \$

Total moins ristourne TPS et TVQ: 66 209,91 \$

TVQ payée - SAAQ 5 363,96 \$

Ristourne TVQ (50,0%): (2 681,98) \$

Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne) 2 681,98 \$

Devis: 21215F11

Négociation gré à gré

Adjudicataire: Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Description	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Attache remorque	2 091,05 \$	2	4 182,10 \$	4 182,10 \$
				TOTAL : 4 182,10 \$
				5,000% TPS : 209,11 \$
				9,975% TVQ : 417,16 \$
				TOTAL + TAXES : 4 808,37 \$
				Ristourne TPS (100%): (209,11) \$
				Ristourne TVQ (50,0%): (208,58) \$
				Total moins ristourne TPS et TVQ : 4 390,68 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

Provenance 2015

Projet 68022 : Programme de remplacement d'équipements motorisés

Sous-projet 0268022-000 : Équipements motorisés - Remplacement 71 000 \$

Imputation

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1568022-014 : Camionnettes 212 aménagées (2 unités) - Voirie 71 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2215012-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 70 600,59 \$

Imputation :

6422-2215012-800850-03121-57401-000000-0000-
157675-000000-32010-00000 77 316,85 \$ 70 600,59 \$
(PM56858017)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mobilisation et l'efficacité du personnel de la voirie est directement dépendante de la disponibilité des véhicules de type 212.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délai de livraison de 90 jours à partir de l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux Spécifications D'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Dossier # : 1157045001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 224 618,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements (RDE)". Autoriser le propriétaire du 201 avenue Laurier Est, COMINAR FPI, à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 187 031,62 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 224 618,88 \$, tout inclus, pour la réalisation des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. d'autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, à exécuter les travaux à cette fin pour une somme de 187 031,62 \$, contingences et taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, **après avoir opéré le virement budgétaire requis**, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-08-31 08:45

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1157045001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 224 618,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements (RDE)". Autoriser le propriétaire du 201 avenue Laurier Est, COMINAR FPI, à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 187 031,62 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements" (RDE), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) invitait, en février 2015, les dix-neuf (19) arrondissements à présenter des projets de réaménagement des vingt-deux (22) Bureau Accès Montréal (BAM).

Ces travaux sont requis, afin que la nouvelle configuration des BAM réponde à des critères spécifiques, préétablis et préalables au déploiement du nouveau système d'encaissement prévu pour mai 2016.

Une enveloppe budgétaire maximale de deux (2) millions de dollars était alors réservée par le SGPI, pour la réalisation de l'ensemble des projets présentés, jusqu'à l'épuisement des fonds.

La direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe a répondu à l'appel, en remplissant tous les documents obligatoires (Voir pièce jointe #1) et en présentant un projet respectant les critères requis du projet RDE. Le projet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été jugé admissible par le comité de professionnels devant évaluer tous les projets et allouer les crédits.

Afin de procéder à la réalisation des travaux requis, dans les délais prescrits par le SGPI. Il est souhaitable que l'arrondissement autorise les dépenses, ainsi que l'exécution des travaux par le propriétaire COMINAR FPI, d'où l'objet de ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 17 décembre 2014 CA14 25 0522 : Le conseil d'arrondissement approuvait un nouveau bail par lequel la Ville loue de COMINAR FPI des locaux, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015. (Voir pièce jointe #2) .

DESCRIPTION

En raison de l'échéancier serré du projet RDE et des travaux touchant la structure et les systèmes électromécaniques, le propriétaire COMINAR FPI, a été requis de présenter une soumission, tel que prévu au bail #8061-005.

La soumission #2015-017 a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. D'autres dépenses sont également à prévoir pour des travaux connexes au projet, notamment l'ameublement, les télécommunications, etc.

Conformément aux ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, les fournisseurs suivants seront également sollicités lors de la réalisation du projet:

Teknion Roy Et Breton Inc. Entente #854079 pour l'ameublement.

Société Telus Communications. Ententes #436976 & #436994 pour les télécommunications.

JUSTIFICATION

La dépense totale de 224 618,88 \$ sera répartie comme suit :

- COMINAR FPI : 141 453,52 \$ + contingences 15 % + taxes = 187 031,62 \$ (Voir pièce jointe #3 de la soumission #2015-017 montant avant contingences & taxes), pour les travaux de démolition et reconstruction.

- TEKNION : 9 337,98 \$ + contingences 15 % + Taxes = 12 346,79 \$ (Voir pièce jointe #4 de la soumission TH-0339R montant avant contingences & taxes), pour le mobilier.

- TELUS : 3 000 \$ + contingences 15 % + Taxes = 3 966,64 \$ (Estimation), pour les modification aux câbles & prises de télécommunications.

- Achat de coffres-fort : 6 000 \$ + contingences 15 % + Taxes = 7 933,28 \$ (Estimation), pour la conservation des plateaux de caisses.

- Dépenses de déménagement : 2 000 \$ + contingences 15 % + Taxes = 2 644,43 \$ (Estimation), pour le déplacement des biens & meubles en place.

- Incidences (approximativement 5 %) + Taxes = 10 696,12 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation financière sera complétée par le central.

La dépense totale sera financée à 100% par le central.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, de la direction de

l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées.

Le bail #8061-005 fait mention des directives #01 et #05 relatives à l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles (COV) et à la gestion des déchets de construction. Le propriétaire, COMINAR FPI, s'est donc engagé à respecter ces directives lors de tous les travaux effectués, dans les locaux occupés par l'arrondissement.

En général, le projet respecte les trois (3) aspects ; économique, environnemental et social, du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n'est actuellement pas aménagé adéquatement pour recevoir le nouveau système d'encaissement.

Des travaux de mise à niveau seront donc inévitables avant son déploiement en 2016. Si l'arrondissement ne profite pas, dans les délais prescrits, des crédits réservés présentement par le SGPI pour le projet, ceux-ci pourraient être perdus. L'arrondissement devra alors financer lui-même le projet, le moment venu.

Le réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) coïncidera harmonieusement avec le réaménagement de l'accueil du 5e étage, pour ainsi créer un bel impact de visibilité de l'arrondissement auprès de sa clientèle.

En plus de permettre de recevoir le nouveau système d'encaissement, le projet vise à assurer l'harmonie, la sécurité et l'efficacité du BAM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont à prévoir avec :

Le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) du central.

La Direction des finances.

Les Directions de l'arrondissement et surtout la division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Le propriétaire COMINAR FPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif est de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier a été rédigé conformément aux articles concernant : Travaux sous la responsabilité du Locateur, du bail en vigueur.

Le propriétaire, COMINAR FPI, a pris connaissance de la politique contractuelle de la ville de Montréal et a accepté de s'y conformer.

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra GAUDREAU
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1157045002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 184 473,77 \$ contingences, incidences et taxes incluses, pour le projet de réaménagement des locaux, loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussé du 201 avenue Laurier Est. Autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, a exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 184 473,77 \$, tout inclus, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement des locaux occupés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussée du 201 avenue Laurier Est.
2. d'autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, a exécuter les travaux à cette fin pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-09-01 09:02

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1157045002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 184 473,77 \$ contingences, incidences et taxes incluses, pour le projet de réaménagement des locaux, loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussé du 201 avenue Laurier Est. Autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, a exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu que le bail des locaux du 201 avenue Laurier Est arrivait à échéance à la fin de l'année 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avait regardé les possibilités de relocalisation de ses bureaux sur le territoire, afin de pouvoir rapatrier au même endroit tous ses bureaux administratifs.

La dépense engendrée par un tel déménagement ayant été jugée trop importante, l'arrondissement a pris la décision "CA14 25 0522" de signer un nouveau bail #8061-005 (Voir pièce jointe #1) avec COMINAR FPI, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

Confirmant ainsi la localisation définitive des bureaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 201 avenue Laurier Est pour possiblement les dix (10) années à venir.

Le besoin de rapatrier tous ses bureaux au même endroit étant toujours aussi présent. Procéder à la rationalisation des espaces loués, afin de pouvoir accueillir le personnel de la division des sports, des loisirs et du développement social, dans les locaux du rez-de-chaussée du 201 avenue Laurier Est, serait nécessaire.

Pour ce faire, des travaux de réaménagement complet de ces espaces doivent être effectués.

Il est donc souhaitable que l'arrondissement autorise les dépenses, ainsi que l'exécution des travaux par le propriétaire COMINAR FPI, d'où l'objet de ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 17 décembre 2014 CA14 25 0522 : Le conseil d'arrondissement approuvait un nouveau bail par lequel la Ville loue de COMINAR FPI des locaux, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015.

DESCRIPTION

Compte tenu du projet RDE (Voir sommaire #1157045001) et en raison des travaux touchant la structure et les systèmes électromécaniques, le propriétaire a été requis de présenter des soumissions, tel que prévu au bail #8061-005.

Les soumissions #2015-008 & #2015-009 ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autres dépenses sont également à prévoir pour des travaux connexes au projet, notamment l'ameublement, les télécommunications, etc.

Conformément aux ententes d'achat écoresponsables et de services contractuelles, de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, les fournisseurs suivants seront également sollicités lors de la réalisation du projet:

Teknion Roy Et Breton Inc. Entente #854079 pour l'ameublement.

Société Telus Communications. Ententes #436976 & #436994 pour les télécommunications.

Groupe LINCORA Inc. Entente #952798 pour les classeurs & armoires.

JUSTIFICATION

La dépense totale de 184 473,77 \$ sera répartie comme suit :

- COMINAR FPI : 78 717,27 \$ + Contingences 15 % + Taxes = 104 080,95 \$ (Voir pièces jointes #2 & #3 des soumissions 2015-008 & 2015-009, montants avant contingences & taxes), pour les travaux de démolition & de reconstruction.

- TEKNION : 32 129,21 \$ + Contingences 15 % + Taxes = 42 481,64 \$ (Voir pièces jointes #4, #5 & #6 des soumissions TH-0388, TH-0326 & MP-0066, montants avant contingences & taxes), pour le mobilier & les murs amovibles.

- TELUS : 10 000 \$ + Contingences 15 % + Taxes = 13 222,13 \$ (Estimation), pour les câbles & prises de télécommunications.

- LINCORA : 5 000 \$ + Contingences 15 % + Taxes = 6 611,06 \$ (Estimation), pour les classeurs additionnels.

- Dépenses de déménagement: 7 000 \$ + contingences 15 % + Taxes = 9 255,49 \$ (Estimation), pour le déplacement des biens & meubles en place.

- Incidences (approximativement 5 %) + Taxes = 8 822,50 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

Provenance 2015

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 0666180-000 : Divers immeubles - Programme de réfection 168 000 \$

Imputation

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 1566180-006 : 201 Laurier est - Rez-de-Chaussée
- Réaménagement - Améliorations locatives 168 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2211008-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 168 449,14 \$

Imputation :

6422-2211008-800850-01819-57201-000000-0000-
159516-000000-25010-00000 104 080,95 \$ 168 449,14 \$
(PM57045002)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes d'achat écoresponsables et de services contractuelles, de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées.

Le bail #8061-005 fait mention des directives #01 et #05 relatives à l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles (COV) et à la gestion des déchets de construction. Le propriétaire, COMINAR FPI, s'est donc engagé à respecter ces directives lors de tous les travaux effectués, dans les locaux occupés par l'arrondissement.

En général, le projet respecte les trois (3) aspects ; économique, environnemental et social, de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite rentabiliser les coûts de location des espaces qu'il occupe au rez-de-chaussée du 201 avenue Laurier Est, il serait souhaitable de procéder rapidement au réaménagement de ces espaces, afin d'exploiter adéquatement la totalité de la superficie louée.

Procéder aux travaux au même moment que ceux prévus pour le réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) aura un impact financier important.

La réalisation rapide des travaux permettra le rapatriement du personnel de la division des sports, des loisirs et du développement social, assurant une efficacité accrue des activités de gestion et libérant les locaux du 2275 boulevard St-Joseph à d'autres fins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont à prévoir avec :

Le service des finances de l'arrondissement.

Les Directions de l'arrondissement, notamment avec la division des sports, des loisirs et du développement social, ainsi que la division des services aux citoyens, des communications et du greffe, toutes deux touchées par le réaménagement.

Le propriétaire COMINAR FPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif est de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier a été rédigé conformément aux articles concernant : Travaux sous la responsabilité du Locateur, du bail en vigueur.

Le propriétaire, COMINAR FPI, a pris connaissance de la politique contractuelle de la ville de Montréal et a accepté de s'y conformer.

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra GAUDREAU
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1156008008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$ pour la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:

1. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, établissant les modalités et conditions de la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719 et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2. Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation de la convention;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-24 11:07

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156008008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$ pour la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719

CONTENU

CONTEXTE

Au cours du mois d'octobre 2014, la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) a effectué des travaux sur le lot 2 806 719, propriété de la Ville de Montréal et a, par inadvertance, retiré une quantité importante de végétaux du terrain. Cet événement malheureux a soulevé l'indignation des citoyens et une mobilisation orchestrée par l'organisme Les Amis du Champ des Possibles est aussitôt née.

En novembre 2014, le CP a répondu à une mise en demeure de la Ville et s'est engagé à collaborer avec celle-ci pour la remise en état du terrain. Le CP a accepté de compenser la Ville pour une somme de soixante mille cent vingt et un dollars et trente-deux cents (60 121,32 \$).

La Ville de Montréal a accepté de transférer cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la réalisation des travaux de réhabilitation du terrain, par la Division des Parcs et de l'horticulture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 25 0517 - 17 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la publication du catalogue Biodiversité du Champ des Possibles;
- CA1 425 0218 - 2 juin 2014 - Approbation de la convention de partenariat avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, pour une période de 3 ans, se terminant le 2 juin 2017, pour la cogestion du Champ des Possibles;
- CA13 25 0450 - 2 décembre 2013 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ - Quartiers 21 - 2014;
- CA13 25 0215 - 3 juin 2013 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour réaliser la programmation 2013 du Champ des Possibles;
- CA13 25 0193 - 22 mai 2013 - Approbation de la convention de partenariat se terminant le 5 mai 2014 avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la cogestion du Champ des Possibles;

CM13 0355 - 23 avril 2013 - Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin d'attribuer le statut de parc et espace vert au Champ des possibles;
CA12 25 0281 - 3 août 2012 - Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des possibles pour la tenue de l'événement Piano de villes, piano des champs;
CA11 25 0339 - 7 novembre 2011 - Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Amis du Champ des Possibles pour le mini colloque Abeilles et miel urbain.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sollicite la participation de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour établir, en collaboration avec l'arrondissement, la production de plans et devis, les choix des végétaux et l'identification des fournisseurs, l'acquisition de végétaux, les échanges et rencontres de planification, la coordination des bénévoles ainsi que la protection des arbres et des végétaux durant la période de réhabilitation soit jusqu'au 31 octobre 2017.

JUSTIFICATION

Ce terrain, endommagé par le CP, représente pour la collectivité et pour Les Amis du Champ des Possibles une importante zone de préservation de la biodiversité et participe à la qualité intrinsèque des abords de la voie ferrée pour lesquels l'arrondissement a entrepris une démarche de participation citoyenne visant à planifier, pour les prochaines années, la mise en valeur de ces espaces.

La restauration du terrain est donc un enjeu majeur tant pour les acteurs du milieu que pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La collaboration avec Les Amis du Champ des Possibles maximise le succès de réhabilitation du terrain. Pour ce faire, l'arrondissement verse la contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, du montant de compensation provenant du CP qui est de 60 121,32 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles sera d'un montant de 35 000 \$.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Provenance:

AF-PMR - Budg.fonct. - Brigades d'embellissement - Entretien et aménag.
des parcs et terrains de jeux. - Autres services techniques - Général
2422-0010000-303458-07165-54590-000000 35 000 \$
Engagement de gestion : PMR2015097

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - Brigades d'embellissement - Entretien et aménag.
des parcs et terrains de jeux. - Contributions à d'autres organismes
- Autres organismes
2422-0010000-303458-07165-61900-016491 35 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La remise en état du terrain participe à la biodiversité en milieu urbain et à la qualité de l'air. L'arrondissement n'étant pas en mesure d'assurer une continue surveillance de cet espace, la participation et la concertation des acteurs du milieu à la protection et la préservation de ce secteur est assurément un atout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles permet d'assurer le succès de la réhabilitation du terrain, notamment à la survie des végétaux par la surveillance et la protection adéquate, dont l'organisme aura la responsabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre et Octobre 2015 – Plantations des arbustes et des vivaces;
Été 2016 et 2017 – Surveillance et protection des végétaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1156656007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est un regroupement volontaire de commerçants et d'entreprises légalement constitué qui couvre un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Fairmount au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de

commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-25 10:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156656007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2015, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2015, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Les représentants de l'arrondissement ont diffusé l'information auprès des associations volontaires de commerçants. Dans le cadre du fonds de l'année 2015, un montant de 169 032 \$ était toujours disponible en date du 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réserve d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci afin de travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. De plus, le principal objectif du Fonds est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une Société de développement commerciale (SDC). Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;

- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

À l'heure actuelle, le regroupement comporte une cinquantaine de membres actifs concentrés dans un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Fairmount au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord. Les membres du conseil d'administration du regroupement sont tous des gens d'affaires bénévoles. Ces derniers ont réalisé toutes les tâches reliées au démarrage et aux opérations du nouveau regroupement. À terme, le conseil d'administration désire se diriger vers la constitution d'une SDC couvrant tout le quartier du Mile End.

La proposition soumise par le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est appelé le projet "Destination Mile End". Ce dernier vise à faire la promotion du Mile End comme destination de choix auprès des consommateurs. L'objectif est d'assurer un achalandage de visiteurs à longueur d'année grâce à divers partenariats et outils promotionnels. Avec cette démarche, le Regroupement veut se donner une identité propre afin de positionner le Mile End comme une destination commerciale et touristique reconnue tant au plan national qu'international.

Le projet présenté comporte les éléments suivants :

- Embauche d'un gestionnaire de projet pour la réalisation d'une planification stratégique;
- Élaboration d'outils promotionnels (création d'un logo, site web, matériel promotionnel et oriflammes);
- Plan de communication et organisation d'événements pour le lancement officiel du regroupement.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette nouvelle association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2015 et 2016.

En effet, la création du Regroupement d'affaires du Mile End est toute récente (juin 2015). Celle-ci repose sur la coquille juridique déjà existante de l'Association des commerçants et des commerçantes de l'avenue du Parc. C'est une organisation toute récente, donc qui a besoin de ressources pour se structurer. À l'heure actuelle, sous l'impulsion de l'arrondissement, le Regroupement des gens d'affaires du Mile End suscite un grand engouement et présente un fort potentiel de rayonnement (à l'image de son quartier). Sur

le conseil d'administration du Regroupement des gens d'affaires du Mile End, nous retrouvons une belle diversité d'acteurs économiques du milieu (ex. commerçants, propriétaires immobiliers et grands employeurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2014, la somme totale disponible en 2015 pour le Fonds était de 1 690 311 \$. De cette somme, 1 521 279 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 27 avril 2015, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec le Regroupement des gens d'affaires du Mile End implique une dépense de 76 500 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente selon un décaissement progressif afin de faciliter la reddition de compte. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par la communauté d'affaires de leur développement;
- Renforcement du pouvoir d'attraction de tout un quartier;
- Développement d'une stratégie de positionnement et élaboration d'une image de marque;
- Fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est envisagée pour le présent dossier. L'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2015 et hiver 2016 : Élaboration du plan stratégique;
Printemps 2016 : Installation des oriflammes et distribution des outils promotionnels;
Printemps 2016 : Événements pour le lancement officiel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1169955151 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 2 avril 2014 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe ainsi que la mise à jour annuelle).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

**Dossier # : 1156656008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de décorations lumineuses et florales.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre le boulevard Saint-Laurent à l'est et la rue Hutchison à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-25 10:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156656008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de décorations lumineuses et florales.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2015, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2015, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Les représentants de l'arrondissement ont diffusé l'information auprès des associations volontaires de commerçants. Dans le cadre du fonds de l'année 2015, un montant de 169 032 \$ était toujours disponible en date du 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réserve d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;

- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest comporte les interventions suivantes:

- Ajout de décorations de Noël (32 motifs, installation, désinstallation et entreposage);
- Installation lumineuse scintillante de type LED sur 8 arbres de rue;
- Location d'un traîneau avec le père Noël (sur une période de 6 jours);
- Décorations florales (matériel, installation, entreposage et arrosage).

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2015 et 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2014, la somme totale disponible en 2015 pour le Fonds était de 1 690 311 \$. De cette somme, 1 521 279 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 27 avril 2015, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest implique une dépense de 43 854 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente selon un décaissement progressif afin de faciliter la reddition de compte. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire.
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est envisagée pour le présent dossier. L'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2015 : Début du versement de la contribution selon les modalités de l'entente;
Novembre 2015 : Versement de la contribution pour les décorations de Noël;
Printemps 2016 : Versement pour les décorations florales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1168280676 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 25 mai 2012 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2015-08-19

Commissaire au développement économique

Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

**Dossier # : 1156656009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de projets d'entretien, d'animation et des décorations lumineuses.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Duluth est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue du Parc-Lafontaine à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux

associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-25 10:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156656009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de projets d'entretien, d'animation et des décorations lumineuses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2015, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2015, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Les représentants de l'arrondissement ont diffusé l'information auprès des associations volontaires de

commerçants. Dans le cadre du fonds de l'année 2015, un montant de 169 032 \$ était toujours disponible en date du 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réserve d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;

- Montage financier;
- Encadrement;
- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants avenue Duluth comportait plusieurs projets. Sur la base des critères d'analyse du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, les interventions suivantes ont été retenues :

- Projets d'entretien et de propreté;
- Activités d'animation et de promotion;
- Bonification des entrées et de l'éclairage des commerces.

Ces interventions devront être réalisées avec l'approbation des services municipaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lorsque requises, considérant que le projet implique des interventions sur le domaine public.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2015 et 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2014, la somme totale disponible en 2015 pour le Fonds était de 1 690 311 \$. De cette somme, 1 521 279 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 27 avril 2015, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Le projet d'entente avec l'Association des commerçants avenue Duluth implique une dépense de 36 500 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente selon un décaissement progressif afin de faciliter la reddition de compte. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire.
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est envisagée pour le présent dossier. L'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 : Début du versement de la contribution selon les modalités de l'entente;
Octobre 2015 : Versement de la contribution pour les événements;
Printemps 2016 : Versement de la contribution pour les initiatives de propreté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants avenue Duluth est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1170004866 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 17 avril 2014 (copie de l'état d'inscription en pièce jointe).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2015-08-19

Commissaire au développement économique

Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

**Dossier # : 1156656010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que l'Association des commerçants Prince-Arthur est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue Laval à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Il est proposé :

D'ACCORDER un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles;

D'APPROUVER un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-25 10:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156656010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il a été proposé de mettre en place un fonds visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation des tarifs. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds servant notamment à la vitalité économique des Sociétés de développement commercial (SDC). L'Administration s'est engagée à créer un fonds de dynamisation des rues commerciales en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment regroupés au sein des SDC et des associations volontaires de commerçants. Ces dernières peuvent bénéficier du Fonds pour une année donnée sur la base des remises de l'année précédente.

Dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (le « Fonds »), en avril 2015, le comité exécutif a approuvé de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement. Depuis 2014, suite à une entente entre le Service du développement économique et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les sommes sont transférées à l'arrondissement.

Dans le cadre d'un appel de projets tenu à l'été 2015, la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a invité les associations volontaires de commerçants à soumettre leurs projets. Les représentants de l'arrondissement ont diffusé l'information auprès des associations volontaires de commerçants. Dans le cadre du fonds de l'année 2015, un montant de 169 032 \$ était toujours disponible en date du 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 521 279 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 169 032 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approuver un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (exercice financier 2014) afin de verser des subventions totales non récurrentes de 528 643 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, réserver une somme de 58 738 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement et effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 842 760 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CE13 0904 - 12 juin 2013 - Réserve d'une somme de 93 640 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement.

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de verser une contribution financière non récurrente de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur.

De façon spécifique, il vise l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, qui doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et à motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial. Tous les types de dépenses sont admissibles dans la mesure où ces dernières visent les objectifs de l'application du volet III. Le versement de la contribution financière municipale doit faire l'objet d'une entente à être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les projets du volet III sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Appui et implication des gens d'affaires;
- Montage financier;
- Encadrement;

- Cohérence avec les valeurs de l'arrondissement.

La proposition soumise par l'Association des commerçants Prince-Arthur comportait plusieurs projets. Sur la base des critères d'analyse du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds, les interventions suivantes ont été retenues :

- Embauche d'un consultant (promotion et image de marque);
- Positionnement et promotion sur les réseaux sociaux.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP).

Par son soutien financier, dans le cadre du Fonds de dynamisation, la Ville répond à l'ensemble des besoins soumis par cette association afin de financer les différentes interventions. La contribution municipale couvre 100 % des coûts du projet à réaliser en 2015 et 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, il était obligatoire que ceux-ci soient inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions.

Sur la base de la remise de 2014, la somme totale disponible en 2015 pour le Fonds était de 1 690 311 \$. De cette somme, 1 521 279 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux trois Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement du boulevard Saint-Laurent et Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis).

Le 27 avril 2015, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 169 032 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires » qui fait l'objet du présent dossier. Le projet d'entente avec l'Association des commerçants Prince-Arthur implique une dépense de 12 198 \$ financée à même ces crédits. La somme du volet III a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les termes de l'entente, après approbation de celle-ci, la contribution financière de la Ville sera remise à l'organisme sur demande écrite de ce dernier trente jours avant la phase de planification visant la réalisation de chacune des interventions dont le coût est indiqué en annexe au protocole d'entente selon un décaissement progressif afin de faciliter la reddition de compte. À la fin du projet, l'organisme devra remettre les copies des factures reçues et autres pièces démontrant le coût du projet et leur acquittement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein d'une association volontaire;
- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Développement d'une stratégie de positionnement et constitution d'une identité;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est envisagée pour le présent dossier. L'organisme sera avisé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 : Début du versement de la contribution selon les modalités de l'entente;
Automne 2015 : Versement de la contribution pour les initiatives de promotion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'Association des commerçants Prince-Arthur est une association inscrite au REQ sous le numéro d'entreprise 1170611439 et dont la date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation est le 12 décembre 2014 (voir preuve d'enregistrement en pièce jointe).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2015-08-19

**Dossier # : 1156229002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc, propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
AUTORISER L'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ AU CENTRE DU CINÉMA PARALLÈLE INC., PROPRIÉTAIRE ET OPÉRATEUR DU CINÉMA EXCENTRIS, DANS LE BUT DE CONTRIBUER AU MAINTIEN DE CETTE INSTITUTION DU BOULEVARD SAINT-LAURENT

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc., propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre du Cinéma Parallèle inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-24 11:33

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc, propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le cinéma Excentris a pignon sur rue au 3536, boulevard St-Laurent, sur le Plateau-Mont-Royal. Hôte d'une variété d'activités culturelles, de festivals et d'événements professionnels, ce complexe cinématographique est un endroit de rassemblement convivial et novateur faisant figure de foyer pour le cinéma d'auteur d'ici et d'ailleurs. Depuis 2011, Excentris est la propriété et est opéré par le Centre du Cinéma Parallèle inc., un organisme à but non lucratif fondé en 1967 dont le mandat est de promouvoir et de diffuser le cinéma indépendant québécois et étranger. Son rôle d'avant-garde est essentiel dans l'écosystème cinématographique tant pour les réalisateurs, les créateurs, les distributeurs, les producteurs que pour le public, notamment parce qu'il encourage la relève en diffusant leurs premières oeuvres, lesquelles sont rarement accessibles par l'offre commerciale traditionnelle.

Pour l'année 2015, le cinéma Excentris obtient un soutien financier de la part de différents organismes publics dans le but d'équilibrer son exercice financier 2015. Le cinéma Excentris a également fait une demande de soutien financier auprès de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Préoccupé par des enjeux de dévitalisation du quartier, l'arrondissement souhaite apporter un soutien financier pour assurer la présence de cette institution phare, symbole d'un dynamisme économique et social dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0323 - 17 juillet 2014 - Octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc, propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un soutien financier au Centre de Cinéma Parallèle inc. En contrepartie du soutien financier de l'arrondissement, Excentris offrira, pour la période du 15 juillet 2015 au 15 juillet 2016, un tarif préférentiel (rabais de 2\$ sur le tarif d'admission générale) aux résidents de l'arrondissement sur présentation de la carte des bibliothèques du Plateau-Mont-Royal. De plus, des partenariats significatifs se poursuivront entre la Division de la culture et des bibliothèques du Plateau-Mont-Royal et Excentris afin

d'offrir aux citoyens, particulièrement à la clientèle adolescente, de nouvelles expériences culturelles à valeur ajoutée dans ce lieu unique, offrant des conditions d'écoute optimales. L'Excentris prête également une salle gratuitement pour la tenue de deux (2) conseils d'arrondissement en juillet et septembre 2016.

JUSTIFICATION

Le cinéma Excentris, fervent défenseur du cinéma à vocation culturelle, a pour objectif d'encourager la diffusion des premières oeuvres et des productions d'auteurs de qualité. Malgré le déclin de l'auditoire au sein des salles commerciales, les salles dites "d'art et d'essai" comme celles d'Excentris, connaissent toujours un engouement de la part des cinéphiles. Avec trois salles comptant au total 552 fauteuils, Excentris est une institution majeure qui offre au public le meilleur du cinéma d'auteurs du Québec et d'ailleurs. Il est également une référence en matière de qualité et d'expérience cinématographique. De 1999 à 2008, sous l'ancienne administration, l'aventure Excentris permet de bâtir une réelle cinéphilie à Montréal et au Québec. Toutefois, la fermeture du cinéma de 2009 à 2011 par l'ancienne administration a eu un effet néfaste sur l'institution et Excentris, sous la nouvelle administration, travaille encore aujourd'hui à reconquérir son public et doit déployer toute l'énergie nécessaire pour assurer sa survie sur le boulevard St-Laurent, secteur en risque important de dévitalisation urbaine.

Le soutien financier accordé par l'arrondissement, jumelé à celui des différents organismes publics ainsi qu'aux revenus autogérés d'Excentris à la hauteur d'environ 90% de ses coûts d'opération, permet à celui-ci d'équilibrer son exercice financier 2015 et maintenir ses activités de diffusion cinématographique d'avant-garde dans un secteur urbain précaire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement d'un soutien financier de la part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'effectuera d'un seul montant de 25 000 \$.

La dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 après avoir effectué le virement budgétaire :

Provenance Crédits

AF-PMR - Affectation de surplus - Arrondissement - PMR
- Surplus libres 31-12-01 - Administr., finances et approv.
- Autres services techniques - Général
2422-0012000-303402-01301-54590-000000 25 000 \$
(Engagem. de gestion PM2015098)

Imputation

AF-PMR - Affectation de surplus - Arrondissement - PMR
- Surplus libres 31-12-01 - Activités culturelles - Direction
et administr. - Contribution à d'autres organismes
- Autres organismes
2422-0012000-303402-07201-61900-016491 25 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'institution qu'est le cinéma Excentris contribue de façon prépondérante à la croissance du développement économique de son secteur. Adoptant le modèle de l'économie sociale, Excentris entretient des liens étroits avec sa communauté, conscient de son impact sur son environnement immédiat et des besoins des individus et de la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les efforts concertés des différents organismes publics subventionnaires, la survie du cinéma Excentris est en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation d'activités de partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Le : 2015-08-20



Dossier # : 1155948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité d'une valeur maximale de 5 421 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la réalisation du programme Nager pour survivre de la Société de sauvetage dans les piscines de l'arrondissement au bénéfice de 800 élèves du Plateau-Mont-Royal pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ACCORDER UNE GRATUITÉ D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 5 421 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM) POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DANS LES PISCINES DE L'ARRONDISSEMENT AU BÉNÉFICE DE 800 ÉLÈVES DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2015 À JUIN 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-26 17:14

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1155948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une gratuité d'une valeur maximale de 5 421 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la réalisation du programme Nager pour survivre de la Société de sauvetage dans les piscines de l'arrondissement au bénéfice de 800 élèves du Plateau-Mont-Royal pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, le programme Nager pour survivre est implanté en Ontario par la Fondation Stephanie Gaetz KEEPSAFE. Dès 2012, au Québec, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) annonce la mise en oeuvre progressive du programme Nager pour survivre par la Société de sauvetage pour les élèves de 3e année du primaire (8-9 ans).

Le programme Nager pour survivre est une action prioritaire du Plan d'action montréalais du programme aquatique de Montréal, dont la vision est «qu'un jour, tous les jeunes montréalais réussiront la norme Nager pour survivre». L'objectif général vise à ce que le programme soit offert dans tous les arrondissements sur le territoire montréalais. Les YMCA du Québec, les Commissions scolaires de Montréal et la Ville de Montréal sont tous partenaires avec la Société de sauvetage du Québec dans la réalisation de cet objectif.

Le programme Nager pour survivre vise à enseigner les habiletés de base nécessaires pour survivre à une chute en eau profonde. Les recherches de la Société de sauvetage confirment qu'un enfant ayant un minimum d'habiletés aquatiques pourrait atteindre un endroit sécuritaire afin d'éviter la majorité des noyades. Si chaque enfant réussissait l'évaluation du programme Nager pour survivre, le nombre de noyades diminuerait de moitié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin d'implanter le programme Nager pour survivre et inciter les écoles du Plateau-Mont-Royal à participer au programme, nous désirons offrir la gratuité de location de nos installations et du salaire de nos instructeurs de natation aux écoles appartenant à la CSDM de notre arrondissement.

Pour les sessions automne, hiver et printemps, à raison de neuf semaines par session, nous offrirons quatre heures de cours pratiques par semaine. Cette gratuité permettra à douze classes de 3e année par session de participer au programme dans nos piscines. Pour cette année scolaire, nous pourrions offrir le programme de prévention Nager pour survivre à un total de 36 classes, soit à plus de 800 élèves.

JUSTIFICATION

La sécurité dans les milieux aquatiques est un besoin fondamental qui ne doit pas être négligé. L'Institut national de santé publique du Québec souligne que « chaque année au Québec, il survient en moyenne 78 décès par noyade et 51 hospitalisations pour quasi-noyade » et que « la majorité de ces événements pourrait être évitée grâce à des mesures préventives [...] ».

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a l'opportunité de jouer un rôle de première importance dans la prévention des noyades en rendant accessible le programme Nager pour survivre aux écoles de l'arrondissement.

La gratuité aux écoles de la CSDM permettra de rejoindre un plus grand nombre de jeunes sans poser de restrictions budgétaires aux écoles. Les professeurs y verront l'opportunité de faire vivre aux enfants une expérience significative pour améliorer leur sécurité sur les plans d'eau.

Cela permettra non seulement de prévenir de futures noyades, mais aussi de renforcer la relation que l'enfant entretient avec l'eau et les milieux aquatiques. En visitant gratuitement les installations aquatiques du territoire avec l'école, les jeunes prennent plaisir à jouer dans l'eau. Nous favorisons ainsi la promotion des activités aquatiques offertes dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la CSDM sera d'une valeur de 1 807 \$ pour l'exercice financier 2015 et de 3 614 \$ pour la période de janvier à juin 2016. La totalité de la contribution financière sera versée sous forme de gratuité.

La valeur du soutien financier susmentionnée est en rapport avec les modalités administratives en lien avec l'entente-cadre avec la CSDM dont les taux (2015-2016) sont les suivants:

Taux de location horaire de base : 11,27 \$

Taux horaire de l'instructeur : 38,93 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir la sécurité des jeunes en milieu aquatique;

- Encourager les jeunes à s'inscrire aux cours de natation;
- Optimiser l'utilisation de nos piscines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de sauvetage et la CSDM s'engagent à faire la promotion des plages horaires disponibles pour le programme Nager pour survivre dans les écoles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015, compléter les inscriptions des classes;

- Septembre 2015, octroyer les plages horaires aux écoles;
- Octobre 2015, début des ateliers de Nager pour survivre dans les piscines du Plateau-Mont-Royal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte PERREAU
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social



Dossier # : 1153945032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-07-16 17:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :
2015

Imputation :
 AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 500 \$

Demande d'achat : DA 391581

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu le 16 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu le 16 octobre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-27 15:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1153945033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu le 16 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal qui aura lieu le 16 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 500 \$

Demande d'achat : DA 397588

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2015-08-26



Dossier # : 1153945034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1re édition du Festival Inclusiv'Art qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1re édition du Festival Inclusiv'Art qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-27 14:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1re édition du Festival Inclusiv'Art qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1re édition du Festival Inclusiv'Art qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 300 \$

Demande d'achat : DA 397599

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Maude BEAUDET
Chef de division - Ressources humaines

**Dossier # : 1156656006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Guichet multiservices en ligne PerLE (permis et licences)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que la Ville souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU que les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

ATTENDU que

l'entente sera transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour signature lorsque la proposition aura été approuvée et adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 8 septembre 2015.

Il est proposé :

D'APPROUVER l'entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156656006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Guichet multiservices en ligne PerLE (permis et licences)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal compte adhérer au service PerLE; service dédié aux entreprises existantes ou en démarrage accessible sur le portail de Services Québec – Entreprises. Il s'agit d'un moteur de recherche qui répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec, qu'il s'agisse des permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite adhérer à ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, de licences et de certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités locales. Le tout est intégré au portail de Services Québec.

En adhérant à ce service, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura les responsabilités suivantes :

- Établir la liste des types de permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence, qui sont délivrés aux entreprises relativement aux secteurs d'activités de l'industrie canadienne;
- Fournir au pilote de Services Québec-Entreprises les informations sur les types de permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Assurer l'exactitude des informations sur les types de permis et certificats d'autorisation et leur mise à jour dans PerLE;
- Inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;
- Assurer le respect de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la qualité du français.

JUSTIFICATION

Le service PerLE contribuera à faciliter l'accès à l'information aux entreprises désireuses de faire des affaires sur le territoire de l'arrondissement. De plus, il s'agit d'un service qui offre, de façon efficace et rapide, des informations pertinentes sur les divers permis et licences que les entreprises pourraient devoir se procurer tant au niveau municipal que provincial et fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun coût de participation pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement est cependant responsable de la mise à jour et de l'exactitude des informations qui sont transmises à Services Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications de l'arrondissement fera l'annonce de notre adhésion au service lorsque nos informations seront intégrées à la base de données PerLE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2015-07-17

Commissaire au développement économique

Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises



Dossier # : 1156963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS, DES PARCS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL RECOMMANDE:

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 846,67 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc., (résolution CA 15-250227) majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-25 16:44

Signataire :

Lyne OLIVIER

Chef de division culture et bibliothèques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1156963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS, DES PARCS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL RECOMMANDE:

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 087,45 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc., (résolution CA 15-250227) majorant ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-09-01 18:16

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1156963001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en application du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal dans un contexte d'épidémie de l'agrile du frêne, des frais se sont ajoutés à la dépense reliée à l'achat d'insecticide systémique (TreeAzin), dépassant ainsi le montant de 60 103,18 \$ prévu au contrat. La révision des diamètres et le changement d'approche lors du choix des arbres à protéger à l'aide du TreeAzin pour conserver le maximum de canopée, nécessite d'avantage de pesticide.

- Les besoins additionnels en pesticide sont essentiels pour assurer la protection uniforme du couvert arboricole et pour mettre en application notre stratégie de lutte intégrée contre l'agrile du frêne.
- La quantité de pesticide additionnelle ainsi que les frais de livraison du produit obligent à augmenter de 4 846,67 \$ (toutes taxes incluses) la valeur du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1156963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Une mise à jour des diamètres ainsi que le changement d'orientation concernant le choix des frênes à protéger avec l'insecticide TreeAzin avaient nécessité une révision à la hausse de la quantité d'insecticide et cela dans le but de protéger le maximum de canopée (CA-15 250227).

Dans ce nouveau calcul la valeur de la taxe de vente du Québec (TVQ) n'a pas été considérée, compte tenu que le fournisseur est basé en Ontario. Une information erronée nous a laissé croire en effet qu'une provision pour le paiement de la TVQ n'était pas nécessaire. Les règles concernant le paiement des taxes lors des transactions entre provinces ne sont pas consignées sur le site Intranet du Service des finances et des informations contradictoires nous ont été confirmées par divers intervenants de la Ville de Montréal. Pour toutes ces raisons, la TVQ ne fut donc pas considérée lors des calculs pour la préparation du précédent addenda.

Cela nous a obligé à faire d'autres vérifications concernant les règles de taxation inter-provinciales et finalement nous avons été informés qu'effectivement la Ville de Montréal est tenue d'auto-cotiser l'équivalent de la TVQ pour chaque achat fait dans une autre province canadienne.

Pour nous permettre de couvrir le montant de la TVQ manquant, il sera nécessaire d'augmenter de 6 087,45 \$ le montant de 64 949,85 \$ déjà approuvé par le Conseil et pour un nouveau total de 71 037,30 \$ toutes taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1156963001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal le 19 juillet 2011. Cet insecte a déjà décimé plus de 75 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) en collaboration avec les arrondissements. Dans le même ordre d'idée, la Division des parcs et de l'horticulture du Plateau-Mont-Royal a produit en 2014 le *Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal dans un contexte d'épidémie de l'agrile du frêne 2015 -2035* , mettant de l'avant sa stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. La stratégie adoptée consiste à procéder à l'abattage et au remplacement des frênes en mauvaises conditions et de protéger, à l'aide du bio insecticides, les frênes en bonne condition et contribuant à la canopée.

À la lumière des résultats de la campagne de dépistage réalisée par le SGPVMR à la fin de l'année 2014, nous pouvons affirmer la présence de l'insecte dans huit foyers d'infestation sur le territoire du Plateau-Mont-Royal (un foyer correspond à une zone délimitée par un rayon de 300 m autour d'un frêne infesté par l'agrile). La gestion des frênes dans les foyers d'infestation est prise en charge par le SGPVMR dans le cadre de son programme d'injection nommé "Slow Ash Mortality" (SLAM). Le SLAM consiste à abattre les frênes infestés et déperissants et à injecter tous les autres frênes compris dans les rayons de 300 m de l'épicentre du foyer. De cette manière, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal bénéficie de 15 183 cm de troncs injectés au frais du SGPVMR dans les huit foyers de l'arrondissement. De plus, le SGPVMR offre un programme de conservation qui fourni 12 553 cm de troncs additionnels à injecter pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal.

Afin de pouvoir protéger les frênes qui ne sont pas injectés par le SGPVMR dans le cadre du

SLAM et du programme de conservation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura besoin de procéder à l'achat de TreeAzin pour injecter 20 500 cm.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CA15 25 0012 - 2 février 2015 - Autorisation du transfert de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal, face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 - 19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CE12 1311 - 8 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 - 13 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 - 18 avril 2012 - Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin™, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

Aucun processus d'appel d'offres public n'a été réalisé puisque BioForest Technologies Inc. est le fournisseur unique du TreeAzin. Une entente de gré à gré entre la Ville de Montréal et BioForest Technologies Inc. a été conclue. Le SGPVMR a négocié avec BioForest Technologies Inc. le prix d'achat pour le bio insecticide TreeAzin et les quantités nécessaires pour réaliser le traitement des frênes dans les foyers d'infestation pour le programme de conservation ainsi que les besoins de certains arrondissements. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal bénéficie du tarif préférentiel négocié par le SGPVMR pour l'achat du TreeAzin pour protéger les frênes non inclus dans les foyers d'infestations et dans le programme de conservation.

Description	Coût (\$)
Bio insecticide (\$/cm)	2,55
Quantité à traiter (cm)	20 500
Total avant taxes (\$)	52 275,00
TPS (5 %)	2 613,75
TVQ (9,975 %)	5 214,43
Total taxes incluses (\$)	60 103,18

Complément d'information

1 litre (L) de TreeAzin coûte 509,99 \$ avant taxes.

On peut traiter 200 cm de tronc avec 1 L de TreeAzin, donc le prix unitaire est de 2,55 \$/cm

JUSTIFICATION

Le traitement au TreeAzin permettra de protéger les frênes de l'insecte et de conserver ainsi notre canopée de manière à lutter contre les îlots de chaleur. Si aucune action n'est prise pour protéger nos frênes et en regard de la littérature et des expériences vécues en Ontario et certaines villes des États-Unis, il est inévitable que tous les frênes mourront d'ici les prochaines années et dans un délai très court.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente de gré à gré Montant maximal du contrat de service
BioForest Technologies Inc 60 103 \$ (taxes incluses)

Cette dépense sera imputée comme suit en 2015, après avoir effectué le virement nécessaire :

2015

Provenance : Contrat Crédits

AF-PMR - Affectation de surplus - PMR-Surplus imprévu
Horticulture et arboriculture - Autres honoraires prof. - Général
- Agrile du frêne

2422-0012000-303415-07163-54390-000000-0000-001923 54 882,23 \$

Imputation :

AF-PMR - Affectation de surplus - PMR-Surplus imprévu
Horticulture et arboriculture - Arbres et fournitures horticoles
- Général

2422-00120000-303405-07163-56509-000000-0000-001923 60 103,18 \$ 54 882,23 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts, du patrimoine arboricole et à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile du frêne de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période et auront un impact non négligeable sur les pertes de canopée et la création d'îlots de chaleur. Le traitement de nos frênes a pour objectif de conserver le plus longtemps possible les frênes contribuant à la canopée afin de les remplacer graduellement au courant des prochaines années. L'octroi de ce contrat doit être fait d'ici la fin mai; les injections devant se faire de juin à août inclusivement et ce, chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce contrat sera mentionné dans le communiqué des faits saillants du conseil d'administration.

Le site Internet sera mis à jour.

Les médias sociaux de l'arrondissement en feront mention au moment des injections.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1^{er} juin 2015

Fin des travaux : 31 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2015-05-15

**Dossier # : 1156858006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'augmentation du montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers(SMRA)de 6 000 \$,taxes incluses, pour une dépense totale de 182 922,17 \$ pour l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ATTENDU que l'arrondissement a procédé à l'achat d'un camion multimode de type 393 comportant plusieurs options, au montant de 176 922,17\$ toutes taxes incluses (CA 15 250224);

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans l'estimation des coûts du SMRA pour l'acquisition des équipements qu'ils fournissent (Carcan et chasse-neige).

Il est recommandé :

D'augmenter le montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) de 6 000 \$ taxes incluses, faisant passer à 182 922.17 \$, taxes incluses, la dépense totale pour l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires;

D'octroyer ce contrat au SMRA en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-02 10:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156858006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'augmentation du montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers(SMRA)de 6 000 \$,taxes incluses, pour une dépense totale de 182 922,17 \$ pour l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a procédé à l'achat d'un camion multimode de type 393 comportant plusieurs options. Certaines de ces options doivent être livrées par l'entremise de fournisseurs externes et d'autres doivent être fournies par le Service du matériel roulant et ateliers.

Le présent addenda vise à corriger un montant fourni par le SMRA (25 000 \$ à l'origine) afin d'inscrire une dépense de 31 000 \$ pour les équipements associés à cet achat et à modifier en conséquence les imputations budgétaires

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux Spécifications D'achats

IDENTIFICATION

Dossier # :1156858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer aux entreprises: Globocam (Montréal) inc., un contrat de 115 339.47 \$, taxes incluses, pour l'aquisition d'un camion multi-mode de type 393, Services d'équipements GD inc., un contrat de 36 582.70 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système hydraulique, Service du Matériel Roulant et Atelier une dépense incidente de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'accessoires et autoriser une dépense totale de 176 922.17 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11751, 13-12592 et devis technique 39315B12, 39312A22 (entente d'approvisionnement : 706217, 61242)

CONTENU

CONTEXTE

Le camion multi-mode servira pour la division de la Voirie (Aqueduc et réfection routière). Ce camion polyvalent peut être utilisé aussi bien en hiver pour l'épandage d'abrasifs et le déblaiement qu'en été pour assurer tout type de transport (encombrants, pavé, sable etc.). La division dispose actuellement de 5 camions de ce type. Ce nouveau camion remplacera un appareil destiné au rancart, soit l'unité 293-97011 qui a plus de 18 ans d'utilisation et permettra d'économiser sur les coûts d'entretien et de réparation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0450 - 22 décembre 2011 : Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soum.)

CA14 25 0371 - 02 septembre 2014 : Adopter la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017.

CA13 25 0499 - 16 décembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2013-14)

DESCRIPTION

Voici la description détaillée du camion ainsi que des équipements.

L'achat du chasse-neige et du carcan se fait en commande interne directement avec le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Prix valide jusqu'au 7 juillet 2015

Devis: 39315B12

Description: Fourniture d'un châssis-cabine de classe 393 (camion multi-mode).

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2016

Appel d'offres : 11-11751 (3 soums.)

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Entente d'approvisionnement : 706217

Résolution : CG11 0450

Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	90 715,38 \$	1	90 715,38 \$	
Marge bénéficiaire	3 628,62 \$	4%	3 628,62 \$	
Préparation	5 955,00 \$		5 955,00 \$	
				100 299,00 \$
Coût unitaire	100 299,00 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	6			
Total par véhicule	18,00 \$	1	18,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	18,00 \$
			TOTAL :	100 317,00 \$
		5,000%	TPS :	5 015,85 \$
		9,975%	TVQ :	10 006,62 \$
			TOTAL + TAXES :	115 339,47 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(5 015,85) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(5 003,31) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	105 320,31 \$

Prix valide jusqu'au 30 mai 2015

Devis: 39312A22

Description: Fourniture et installation d'un système électro-hydraulique sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Appel d'offres : 13-12592 (3 soums.)

Adjudicataire : Services d'équipements GD inc.

Entente d'approvisionnement : 861242

Résolution : CG13 0154

Délai de livraison: 13 semaines

Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Système électro-hydraulique	31 817,96 \$	1	31 817,96 \$	
				31 817,96 \$
			TOTAL :	31 817,96 \$
		5,00%	TPS :	1 590,90 \$
		9,975%	TVQ :	3 173,84 \$
			TOTAL + TAXES :	36 582,70 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(1 590,90) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(1 586,92) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	33 404,88 \$

**COMMANDE INTERNE
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**

Pour officialiser cette commande, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel (décision des instances ou décision déléguée) dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour cette dépense. Pour ce dossier, vous devez acheminer une demande d'intervention à Lucie Mc Cutcheon.

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Description	Prix unitaire	Qté		Total soum.
Chasse-neige et carcan	25 000,00	1	Non taxable	25 000,00 \$
			TOTAL :	25 000,00 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit :

Provenance 2015

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 155834-000 : Report des surplus PTI 2014

- Compétence arrondiss. 164 000 \$

Imputation

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1568022-012 : Camion multi-mode avec chasse-neige et carcan 164 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2213014-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 163 725.20 \$

Imputation :

6422-2213014-800850-03103-57401-000000-0000-
157669-000000-32050-00000 176 922.17 \$ 163 725.20 \$
(PM56858096)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs.
- Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau camion remplacera un appareil similaire destiné au rancart, soit l'unité 293-97011. qui a plus de 18 ans d'utilisation et dont les coûts d'entretien et de réparation, pour

les trois dernières années, s'estiment à 119 443 \$, soit une moyenne de 39 814 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un matériel plus récent permettra de limiter la consommation d'essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La livraison est prévue dans un délai de 13 semaines

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Chef de Section - Voirie et Matériel Roulant

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Dossier # : 1152728009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:26

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152728009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil d'arrondissement pour la mise en oeuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante:

1- La Direction des transports des services centraux sera responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes:

- Présenter pour approbation aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires;
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2- Les arrondissements seront pour leur part responsable des activités suivantes:

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet;
- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun;
- Assurer la participation de son personnel à la formation qui sera dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans l'arrondissement (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819 - 18 juin 2015: Offrir aux 19 conseils d'arrondissements de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement - en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou à cause d'optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage vers le DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés "ciel noir" (dark-sky friendly) pour réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète de l'éclairage des rues vers le DEL sont de divers ordres.

D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50% de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues sur le réseau artériel et local est sous sa responsabilité.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur

rendant plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et entretien et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-08-19



Dossier # : 1156359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LE LOT 2 316 450 (3807, RUE SAINT-ANDRÉ) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-03 08:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1156359002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment sis au 3807, rue Saint-André abrite un restaurant en droits acquis au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel.

Depuis mai 2014, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes de la part de citoyens au niveau du bruit généré par l'activité, notamment le bruit émis par les climatiseurs et le système de ventilation du commerce. La Division des permis et inspection a procédé à près de 20 inspections depuis le dépôt de la plainte. Les inspections démontrent que le règlement B-3 sur le bruit n'est pas respecté.

Plusieurs échanges ont eue lieu entre l'exploitant et les représentants de l'arrondissement afin d'apporter les correctifs nécessaires, et ce, sans succès. Trois (3) avis d'infraction, de même que trois (3) constats d'infraction ont été émis à l'exploitant. À ce jour, la situation demeure problématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de section.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-02

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1154379007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Maude BEAUDET **Le** 2015-08-25 09:47

Signataire :

Maude BEAUDET

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1154379007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-24

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-26 10:12

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1152671010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser

dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-21

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social



Dossier # : 1154440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E 7.1) - Fixation de diverses dates relatives aux activités pour l'année 2016

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ORDONNANCES - EXPOSITION ET VENTE D'OEUVRES ARTISANALES, PICTURALES OU GRAPHIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE la gestion des emplacements du domaine public destinés aux artistes et artisans relève de l'arrondissement;

Il est proposé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c-E 7.1) :

- une ordonnance fixant la période au cours de laquelle peuvent être soumises les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2016, soit du 13 au 16 octobre 2015 inclusivement;
- une ordonnance concernant la désignation, la numérotation et la délimitation des emplacements du domaine public où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale et une oeuvre picturale ou graphique, conformément au présent dossier;
- une ordonnance fixant les heures et les périodes de l'année durant lesquelles il est permis d'occuper le domaine public;
- une ordonnance fixant la date, l'heure et le lieu de toute séance d'attribution des emplacements pour la saison 2016 soit le 24 novembre 2015 à 10 h pour les artisans, le 25 novembre 2015 à 10 h pour les artistes exposants, et 13 h pour les portraitistes et caricaturistes.

De déléguer à la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c-E 7.1) :

- l'institution du comité d'évaluation chargé de déterminer si les oeuvres qu'un artisan ou un artiste entend réaliser, exposer ou vendre sur le domaine public répondent aux exigences du règlement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E 7.1) - Fixation de diverses dates relatives aux activités pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'application du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) implique annuellement l'édiction de quatre ordonnances et la délégation de l'évaluation des oeuvres.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal compte un total de 20 emplacements situés le long de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Ainsi, les quatre ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel visent diverses dates concernant l'inscription des demandes de permis, l'attribution et la désignation des emplacements du domaine public où il est permis de vendre et d'exposer des oeuvres artisanales ou artistiques et les heures et les périodes de l'année durant lesquelles il est permis d'occuper le domaine public, le tout pour l'année 2016.

Enfin, la délégation incluse au présent sommaire décisionnel vise à déléguer l'institution et la gestion du comité d'évaluation des oeuvres artisanales, picturales ou graphiques pouvant être exposées et vendues sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Adoption de la résolution CA14 25 0347 en 2014
- Adoption de la résolution CA13 25 0414 en 2013
- Adoption de la résolution CA12 25 0314 en 2012
- Adoption de la résolution CA11 25 0311 en 2011
- Adoption de la résolution CA10 25 0300 en 2010
- Adoption de la résolution CA09 25 0334 en 2009
- Adoption de la résolution CA08 25 0330 en 2008
- Adoption de la résolution CA07 25 0324 en 2007
- Adoption de la résolution CA06 25 0340 en 2006

DESCRIPTION

Quatre ordonnances :

- Édicter l'ordonnance pour déterminer la période au cours de laquelle peuvent s'effectuer les demandes de permis, soit du 13 au 16 octobre 2015;
- Édicter l'ordonnance pour désigner et numéroter des emplacements du domaine public;
- Édicter l'ordonnance pour désigner les heures et les périodes de l'année durant lesquelles il est permis d'occuper le domaine public;
- Édicter l'ordonnance pour déterminer les dates des séances d'attribution des emplacements, soit le 24 novembre 2015 à 10 h pour les artisans, le 25 novembre 2015 à 10 h pour les artistes exposants, et à 13 h pour les portraitistes et caricaturistes.

Une délégation :

- Déléguer à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, l'institution et la gestion du comité d'évaluation des oeuvres artisanales, picturales ou graphiques pouvant être exposées et vendues sur le domaine public.

JUSTIFICATION

L'édition annuelle de ces ordonnances est nécessaire pour l'application du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1). L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal compte un total de 20 emplacements et l'an dernier aucun permis n'a été émis à cette fin pour ces emplacements.

La délégation de l'institution du comité d'évaluation prévue au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) vise l'efficacité du processus ainsi qu'une économie de coûts. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est peu sollicité par cette activité comparativement à l'arrondissement de Ville-Marie, il est donc avantageux de s'arrimer à leur processus, car la presque totalité des artistes ou artisans qui demande un permis sera ou a déjà été évaluée par le comité de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis dans l'hebdomadaire: vers la fin septembre 2015

Période d'inscription: du 13 au 16 octobre 2015

Période pour l'évaluation des pièces par le Comité d'évaluation: le 26 octobre 2015

Attributions des emplacements des artistes et artisans: les 24 et 25 novembre 2015
Émission des permis d'artistes et d'artisans: du 1er au 29 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est en outre conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1150700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'établissement d'une zone scolaire sur la rue Rivard entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est face à l'École supérieure de ballet du Québec.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

L'INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DE ZONE SCOLAIRE SUR LA RUE RIVARD, EN DIRECTION NORD, ENTRE LA RUE GILFORD ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST.

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitres 2 et 3) et aux pouvoirs délégués à l'arrondissement en matière de réglementation (C.4.1, sur la circulation et le stationnement)- CSR (Art. 626 al.11);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 4° du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeux et des zones de débarcadère.

D'installer une signalisation de zone scolaire sur la rue Rivard, en direction nord, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-11 13:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'établissement d'une zone scolaire sur la rue Rivard entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est face à l'École supérieure de ballet du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Directrice de L'École supérieure de ballet du Québec nous demande d'installer des panneaux de zone scolaire à proximité de son établissement situé au 4816 de la rue Rivard afin de sécuriser les abords de l'institution. En effet, elle souligne que face à l'école, le tronçon de la rue Rivard entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est est très achalandé et dense. Cet achalandage est causé par la circulation automobile ainsi que par les autobus de la Société de transport de Montréal (S.T.M.) en raison de la proximité de l'édicule sud du métro Laurier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à la résolution CA15 25 0019 adoptée le lundi 2 février 2015, l'installation de la signalisation de limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été effectuée en juillet 2015.

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé:
- D'installer une signalisation de zone scolaire sur la rue Rivard, en direction nord, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est.

JUSTIFICATION

L'École est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications et est spécialisée en enseignement de la danse. Le nombre d'étudiants les jours de semaine est de 120 et ils sont âgés entre 8 ans et 20 ans. Alors que les soirs et fins de semaine, ils sont environ 900 âgés à partir de 3 ans et plus. Suite à des observations terrain, la visibilité est effectivement réduite face à l'école lors de passage et des attentes des véhicules de la S.T.M. à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitres 2 et 3) et aux pouvoirs délégués à l'arrondissement en matière de réglementation (Règlement C.4.1, sur la circulation et le stationnement à l'article 3, paragraphe 4°)- CSR (Art. 626 al.11).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-08-06

**Dossier # : 1154440004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau (Tour Transat) pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 300, RUE LÉO-PARISEAU (TOUR TRANSAT) POUR L'ÉVÉNEMENT DU GRAND PRIX CYCLISTE 2015 DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 6 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QU'en 2014, le Grand Prix Cycliste a attiré près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, jeudi le 10 septembre 2015 et retirée au plus tard, mardi le 15 septembre 2015;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 22,86 m (40' x 75');
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 15:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1154440004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau (Tour Transat) pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le 4 août 2015, la compagnie *Transat A.T. inc.* , mieux connue sous le nom d'*Air Transat* , a déposé à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne publicitaire de type « bannière » pour l'immeuble qu'elle occupe au 300, rue Léo-Pariseau (Tour Transat), appartenant à *Second Investment in c.* , à l'occasion de l'événement « *Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal* », qui se tiendra du 12 au 14 septembre 2015.

Le Grand Prix Cycliste est un événement sportif d'envergure internationale, dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale); Ces deux épreuves sont stratégiques pour le développement du cyclisme de haut niveau du côté des Amériques et contribuent, de manière importante, à attirer à Montréal l'élite mondiale du cyclisme professionnel provenant de partout dans le monde. En 2014, le Grand Prix Cycliste a rassemblé près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme, ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale. Cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent.

La promotion d'un tel événement est importante car elle permet de faire rayonner Montréal et le Québec à l'étranger, d'autant plus que la course sera télédiffusée dans 130 pays. Ainsi, le 19 avril dernier, le maire de Montréal annonçait que le Grand Prix Cycliste de Montréal restera dans la métropole pour cinq autres années. La Ville a également décidé de reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars avec l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 ». Air Transat est l'un des nombreux commanditaires officiels du Grand Prix Cycliste 2015 en assurant le transport outremer des « ProTeams » et de leur imposante cargaison. D'autres commanditaires apportent également leur aide, financière ou d'une autre façon, tels les gouvernements du Canada et du Québec, les villes de Québec et Montréal et Via Rail. Québecor, pour sa part, rendra accessible la course à des millions de Québécois via ses chaînes TVA et TVA Sports.

Cette année, pour sa 6e édition, cette course se tiendra du 12 au 14 septembre 2015 à

Montréal. La bannière proposée présente un visuel qui contribuera à promouvoir le Grand Prix Cycliste durant cette période, tout en encourageant les participants à cette course. Elle assurera une meilleure visibilité de l'événement depuis le nord, dans l'axe de l'avenue du Parc, le lieu de départ et d'arrivée étant prévu au nord du monument Georges-Étienne Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type « bannière » au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, entre les 17e et 25e étages de cette tour de 25 étages. La bannière proposée mesurera 12,19 m x 22,86 m (40' x 75') et prendra la forme d'une étiquette de nom pour bagages aux couleurs d'Air Transat (bleu et blanc). Le message « *Air Transat souhaite bonne chance à tous les coureurs* » y figurera, en plus des logos d'Air Transat et du Grand Prix Cycliste au bas de celle-ci.

Cette enseigne, réalisée par la compagnie spécialisée *Lamcom Technologies Inc.*, sera composée d'une seule affiche rectangulaire, imprimée sur du tissu à bannière ignifugé de type filet translucide, puis sera fixée sur le parapet du sommet de l'immeuble et sur tout son pourtour dans les joints d'aluminium du mur-rideau, à l'aide de visses disposées à tous les 12 pouces pour éviter que le vent ne s'infilte derrière. Le requérant s'est engagé à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement de l'enseigne avec un produit qui empêchera de façon permanente l'infiltration d'eau et la dégradation.

La bannière sera mise en place au plus tôt, jeudi le 10 septembre 2015 et retirée au plus tard, mardi le 15 septembre 2015.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;
- L'affichage temporaire, d'une durée de 6 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);
- L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;
- En 2014, le Grand Prix Cycliste a attiré près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;
- La Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;
- L'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec, ainsi qu'à nos cyclistes locaux, une visibilité internationale;

- En 2014, le Grand Prix Cycliste à attiré près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis dans le journal *Le Plateau* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, pour une période de temps déterminée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises



Dossier # : 1156008009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance (Règlement sur les parcs P-3)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande:

D'édicter une ordonnance établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance (Règlement sur les parcs P-3).

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-25 13:20

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156008009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance (Règlement sur les parcs P-3)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social est responsable de l'application du *Règlement sur les parcs R.R.V.M., c. P-3* .

Le 3e paragraphe de l'article 20 du règlement dicte que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance.

En effet, le parc Jeanne-Mance possède une aire non clôturée où les chiens peuvent, selon une plage horaire précise, courir librement. Un groupe de citoyens a demandé de prolonger la plage horaire de soirée de la mi-octobre à la mi-avril.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il y a lieu d'établir par ordonnance les plages horaires de cette aire spécifique du parc Jeanne-Mance.

La présente ordonnance propose les plages horaires annuelles suivantes :

- du 15 octobre au 14 avril : de 6 h à 8 h 30 et de 20 h à 24 h;
- du 15 avril au 14 octobre : de 6 h à 8 h 30 et de 21 h 30 à 24 h.

JUSTIFICATION

Les modalités proposées alloueront plus de liberté aux propriétaires de chiens pendant la période de l'année où le parc est moins utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouvel horaire proposé répondra à la demande d'un groupe de citoyens propriétaires de chiens et aidera à réduire le problème de chiens sans laisse dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, son endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2015-08-24

**Dossier # : 1156622009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) établissant les jours, horaires et lieux de dépôt pour la collecte des matières recyclables pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2011-12) ÉTABLISSANT LES JOURS, HORAIRES ET LIEUX DE DÉPÔT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL :

ATTENDU QUE l'arrondissement a la volonté d'assurer la sécurité des employés et des citoyens en tout temps,

ATTENDU QUE la collecte sur le côté ouest de l'avenue du Parc est dangereuse dans sa configuration actuelle,

ATTENDU QUE la seule modification à cette ordonnance est l'horaire de la collecte de recyclage passant de soir à jour le mercredi,

ATTENDU QUE cette modification ne concerne que le tronçon côté ouest de l'avenue du Parc entre les rues Mont-Royal et la voie ferrée

Il est proposé :

- D'abroger l'ordonnance 2011-12, o.002 et l'ordonnance 2011-12, o.004
- D'édicter une nouvelle ordonnance 2011-12, o.006 du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*

établissant les jours, horaires et lieux de dépôts des matières recyclables dans
l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-21 09:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156622009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) établissant les jours, horaires et lieux de dépôt pour la collecte des matières recyclables pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

La collecte des matières recyclables sur l'avenue du Parc se fait actuellement le mercredi soir. Or, sur le côté ouest de la rue cette collecte présente un grand danger pour les employés et pour les automobilistes. En effet, les automobilistes circulant vers le sud, doublent le camion de collecte lors des arrêts par la voie du milieu qui, à cette heure est en direction du Nord. Les automobilistes doublent ainsi en contre-sens dans la voie centrale.

Afin de sécuriser la collecte, une modification est proposée. La collecte se ferait le mercredi de jour sur le côté ouest de la l'avenue du Parc entre 9 h 30 et 11 h 15 (jusqu'à 9 h 30 la voie la plus à droite est réservée en direction sud, jusqu'à 11 h 15 la voie centrale est en direction sud)

Nous recommandons d'abroger deux ordonnances : l'ordonnance 2011-12, o.002 et l'ordonnance 2011-12, o.004 et d'édicter une nouvelle ordonnance 2011-12, o.006 du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)* établissant les jours, horaires et lieux de dépôts des matières recyclables dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette nouvelle ordonnance modifierait l'heure de collecte des matières recyclables du côté ouest de l'avenue du Parc.

Il est préférable dans ce contexte, même pour une seule modification, d'abroger les ordonnances précédentes afin de faciliter la lecture de la nouvelle ordonnance.

NOTA : Cette modification ne touche pas la collecte des déchets car elle se fait en ruelle et ne présente pas de danger lors de la collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 25 0228 Avis de motion - *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*

CA11 25 0290 Adoption du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*.

CA12 25 0316 : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) établissant l'horaire et les lieux de dépôt, les contenants autorisés et les secteurs de collecte des matières recyclables. GDD : 1125185001

CA13 25 0221 : Ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (2011-12) relative aux jours, aux horaires et aux lieux de dépôt, ainsi qu'aux délimitations des secteurs de collecte des contenants de matières recyclables de jour et de soir, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. GDD : 1136224003

DESCRIPTION

La modification dans le texte de l'ordonnance se trouve à la fin du premier alinéa du paragraphe "Les mercredis (Secteurs 3)" de l'article 4

La phrase ajoutée est la suivante :

Le troisième périmètre comprend le côté ouest de l'avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et la voie ferrée .

Ainsi l'ordonnance 2011-12, o.006 modifie l'heure de collecte des matières recyclables sur le côté ouest de la l'avenue du Parc.

JUSTIFICATION

Cette modification d'ordonnance permet d'accroître la sécurité des employés et de limiter les accidents automobiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de l'horaire de collecte n'aura pas d'impact financier sur les équipes de collectes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification augmente la sécurité des employés et des automobilistes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera envoyé aux commerçants et aux résidents des deux côtés de la rue, à l'ouest pour leur signifier le changement d'horaire de la collecte et à l'est pour leur indiquer qu'il n'y a aucun changement de leur côté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement : 8 septembre 2015
- Comité exécutif : 5 octobre 2015
- Conseil municipal : 26 octobre 2015

La mise en application de cette modification sera effective début novembre d'un point de vue opérationnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics
(Normand SOULARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-06

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1156768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DES FEUX DE CIRCULATION ET LEUR REMPLACEMENT PAR DES PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE LA RUE DE BORDEAUX.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-26 17:41

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux

CONTENU

CONTEXTE

La demande de retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux figure parmi les études, à réaliser dans l'immédiat, mentionnées dans le Plan stratégique 2014-2017 de l'arrondissement. Des requêtes de citoyens mentionnent également la perte de temps occasionnée par ces feux, surtout lors des périodes hors pointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de s'assurer que la signalisation d'arrêt toutes directions soit respectée, l'installation doit se faire en effectuant les actions suivantes :

- Il n'y a pas de modification à apporter au marquage existant;
- Les interventions sur la signalisation sont les suivantes :
 1. Mettre en mode clignotant rouge les feux de circulation, au minimum 30 jours avant leur enlèvement;
 2. Retrait des panneaux de prescription des mouvements permis;
 3. Ajout d'un panneau d'arrêt sur les approches sud, est et ouest;
 4. Ajout d'un panneau correspondant à la configuration de l'intersection sous les panneaux d'arrêt;
 5. Ajout de visières sur les têtes de feux face à l'approche ouest du carrefour Laurier/De Lorimier.

À noter qu'un suivi devra être fait suite à la mise en mode clignotant des feux de circulation. La durée pourra être prolongée avant de procéder au retrait définitif des feux.

JUSTIFICATION

Un avis technique a été émis par l'arrondissement, dans lequel il a été démontré que :

- Aucune condition n'est satisfaite pour justifier l'installation de feux de circulation;
- L'installation d'arrêts toutes direction est justifiée sur la base des débits enregistrés de même que pour des questions de visibilité. Cependant, les têtes de feux de l'approche ouest du carrefour Laurier/De Lorimier doivent être munies de visières de façon à ce qu'elles ne soient pas visibles à partir du carrefour de Laurier/Bordeaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction des émissions de gaz à effet de serre induits par la diminution des retards subis par les usagers à l'intersection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des retards subis par les usagers à l'intersection, surtout en période hors pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant le retrait des équipements de feux de circulation seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les arrêts mis en place et devront demeurer en place pendant 30 jours.

Annonce dans le communiqué des faits saillants du conseil ainsi que dans l'infolettre au moment de l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en mode clignotant rouge des feux de circulation, au minimum 30 jours avant leur retrait;

1. Installation de panneaux annonçant le retrait des feux de circulation 30 jours avant leur retrait au carrefour Laurier/de Bordeaux;
2. Ajout de visières sur les têtes de feux face à l'approche ouest du carrefour Laurier/De Lorimier;
3. Retrait des équipements de feux de circulation du carrefour;
4. Retrait des panneaux de prescription des mouvements permis;
5. Installation des panneaux d'arrêt et leurs panneaux aux approches est, ouest et sud du carrefour;
6. Installation des panneaux indiquant « nouvelle signalisation » sous les panneaux d'arrêt pendant 30 jours;
7. Retrait des panneaux « nouvelle signalisation ».

À noter qu'un suivi devra être fait suite à la mise en mode clignotant rouge des feux de circulation. La durée pourra être prolongée avant de procéder au retrait définitif des feux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, paragraphe 3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Anna VIZIOLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-08-20

**Dossier # : 1150691006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU STATIONNEMENT POUR VÉLO ET À CERTAINS AJUSTEMENTS TECHNIQUES (01-277-77).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c, A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-19 17:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier apporte des ajustements et des correctifs administratifs à la suite de l'adoption du Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable (01-277-75) par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2015 et de son entrée en vigueur le 13 mai 2015. Plus précisément, ce dernier a eu pour effet d'abroger, par inadvertance, la section relative au stationnement pour vélo. Le présent règlement vise à réinsérer ces articles avec les modifications initialement prévues dans le règlement 01-277-75, auxquelles le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la séance du 4 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250088 2 mars 2015 - Adoption du Règlement 01-277-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable » (1140691003)

DESCRIPTION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) est modifié par :

- l'insertion des dispositions sur le stationnement pour vélo (nombre d'unités, emplacement et aménagement);
- le déplacement de l'article relatif aux matériaux de revêtement de sol prohibés, du titre « Apparence d'un bâtiment » vers le titre « Occupation et aménagement des espaces extérieurs ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour le motif suivant :

- l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente modification s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- 8 septembre 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- Septembre 2015 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 29 septembre 2015 : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement
Chef d'équipe

**Dossier # : 1150437004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT SIS AU 2815, RUE SHERBROOKE EST ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE AIRE EXTÉRIEURE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES DÉROGEANT AUX ARTICLES 548 (NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT) ET 577.1 (SUPERFICIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

Il est recommandé:

D'autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m² de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m² soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 juin 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande s'inscrit comme étant la première phase d'un projet de redéveloppement d'un site situé aux abords des voies ferrées, en bordure des rues Sherbrooke Est, Montgomery et Rachel Est. Le terrain se trouve à même le secteur d'emplois du Plateau Est, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portant sur sa régénération. C'est dans ce contexte que le requérant propose de démolir l'ancien concessionnaire d'automobiles Delisle Mazda, de scinder la propriété en deux lots distincts et d'y construire, sur la portion sud, un bâtiment commercial de trois étages. Le rez-de-chaussée serait occupé par une clinique et un laboratoire orthopédique, alors que les étages supérieurs abriteraient des bureaux.

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations, à savoir:

- le nombre d'unités de stationnement pour automobiles (article 548), le requérant proposant l'aménagement de 27 unités de stationnement, alors que le maximum autorisé est de 17;
- la superficie de l'aire de stationnement par rapport à la superficie totale des cours (article 577.1), le requérant proposant une aire de stationnement dont la superficie représente au plus 55 % de la superficie totale de toutes les cours, alors que le maximum autorisé est de 50 %.

Le requérant soutient que les usages projetés, et plus spécifiquement celui de la clinique orthopédique, nécessitent de disposer d'un nombre de stationnements suffisant pour accueillir une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte. Notons qu'au départ, la construction d'une aire de stationnement intérieure fut envisagée. Toutefois, en raison du niveau élevé de contamination du site et des normes associées à sa décontamination, le requérant soutient que le coût d'une telle infrastructure met en péril la faisabilité du projet.

Diverses initiatives ont été intégrées au projet afin de compenser ces dérogations. D'abord,

le revêtement de sol de toutes les unités de stationnement, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, serait fait de dalles alvéolaires pour la section centrale où se stationne le véhicule et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent. Le reste de l'aire de stationnement serait fait de béton. Par ailleurs, la largeur du périmètre végétal exigé par le Règlement d'urbanisme en bordure de l'aire de stationnement serait doublée par endroits. Aussi, en guise de compensation, le requérant propose d'aménager une toiture végétalisée d'une superficie de 500 m². Cette composante serait accessible depuis le troisième étage et pourrait bénéficier aux travailleurs de l'édifice.

Soulignons que malgré l'avis favorable de la Division de l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé, lors de sa séance du 10 mars 2015, en défaveur du projet. Il est d'avis qu'autoriser une dérogation au nombre de cases de stationnement causerait un précédent désavantageux pour le secteur, puisqu'il instiguerait une tendance de développement contraire aux orientations générales exprimées dans le Chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour le secteur d'emplois du Plateau Est. Si, selon le comité, l'usage projeté est cohérent avec la volonté énoncée au Plan d'urbanisme de développer une zone d'emploi dans le Plateau Est, la solution d'aménagement ne lui semble pas porter sa vision de faire de ce secteur névralgique un environnement attractif et résolument urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unité de stationnements pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m² de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m² soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;

- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;
- qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un ingénieur forestier attestera et assurera de la survie et de la santé des arbres et arbustes qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;
- en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;
- les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande densité et une diversité des fonctions urbaines, tel qu'une entreprise répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite, le projet rencontre le principe qui vise à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 548 et 577.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

- **1^{er} juin 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 juin 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **6 juillet 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juillet 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - ACCORDER UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR À CELUI AUTORISÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3866, AVENUE COLONIALE.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'À sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;
- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir de 13 m² le bâtiment unifamilial existant en y annexant un volume de deux étages à l’arrière, et ce, afin d’y aménager un salon au rez-de-chaussée et un bureau à l’étage. L’agrandissement serait composé de briques blanches et de panneaux de bois en plus d’être largement fenestré. L’immeuble existant, d’une superficie de 35,5 m², occupe un peu moins de 60 % de la superficie totale de la propriété (59,75 m²). Cet ajout entraînerait également l’abattage de 2 arbres en cour arrière qui seraient remplacés par deux nouveaux accompagnés d’un aménagement paysager.

Il est à noter que le bâtiment existant a vraisemblablement été construit dans un espace résiduel entre deux propriétés. Le terrain asymétrique est extrêmement exigu et le bâtiment en place est également de petite superficie. Comme le terrain est petit, le taux d’implantation maximal est atteint rapidement.

Le projet déroge à l’article 32 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). En effet, la proposition ferait passer le taux d’implantation de l’immeuble à environ 80 % alors que le taux d’implantation maximal autorisé est de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l’article 32 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d’implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;

- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;
- La demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;
- Il n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;
- L'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et de réduire les impacts du nouveau volume;
- L'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;
- Un aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 19 mai 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition - relative au taux d'implantation - susceptible d'approbation référendaire :

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1156652007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS AINSI QU'UNE STRUCTURE DE CAFÉ-TERRASSE ET UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4418, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpances soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² inclut dans le 3,5 m² autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à ajouter l'usage « établissement de jeux récréatifs » à l'usage « restaurant » déjà autorisé. Le bâtiment concerné est situé du côté ouest de la rue Saint-Denis entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal Est. En partenariat avec le Valet d'Œur, boutique de jeux voisine, le projet consiste à offrir un espace de divertissement et d'animation à même le restaurant où l'on peut jouer à plus de 500 jeux de société dans une atmosphère ludique et d'ainsi essayer ceux-ci avant de les acheter. De plus, le concept inclurait parfois des événements avec un prix forfaitaire à l'entrée.

L'installation d'une structure métallique est également prévue au-dessus du café-terrasse en façade pour suspendre des luminaires et faire courir de la vigne, du lierre et du houblon. Cette structure serait composée de tubulaires d'acier de 2" par 2" et de panneaux grillagés en acier brut de couleur noire semi-lustrée. Ses dimensions approximatives seraient d'une largeur de 2,90 m par 2,82 m de haut à l'avant et de 4,45 m de largeur par 3,66 m de haut du côté du bâtiment. Des bacs de plantation sont également prévus au pourtour du café-terrasse.

Finalement, une murale-enseigne serait peinte sur le mur mitoyen qui donne sur le café-terrasse prévu à l'avant. Celle-ci serait conçue comme une œuvre d'art et une petite partie seulement servirait à inscrire le nom du commerce. Aucune autre enseigne n'est prévue dans le projet.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : L'usage « établissement de jeux récréatifs » n'est pas autorisé dans cette zone;
- Article 340 : La construction de la saillie (structure du café-terrasse) n'est pas autorisée devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- Article 445 : La superficie maximale de l'enseigne autorisée est limitée à 2,4 m² alors que la murale-enseigne proposée aurait une superficie de 3,5 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² incluse dans le 3,5 m² autorisés;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œuvre, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;
- Le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;
- La structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;
- La façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;
- La murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 2 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettrait de verdir un espace actuellement minéralisé pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1150691005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DE L'ANCIENNE DÉPENDANCE ET AGRANDISSEMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES DU BÂTIMENT SIS AUX 3518 À 3530, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGEANT AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privés et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1er septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 13:27

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande propose la démolition d'une ancienne dépendance et l'agrandissement de l'immeuble existant situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, entre les rues Milton et Prince-Arthur. Le projet vise à ajouter 26 logements aux 36 existants, ce qui déroge au nombre maximal de 36 logements autorisé au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-277, art. 121).

Démolition de l'ancienne dépendance

En 2013, le comité exécutif a adopté une résolution prenant acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des lieux. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial du site repose sur la valeur historique de la dépendance construite en 1900 en fond de lot comme garage et comportant un logement à l'étage. Érigée derrière la maison Desbarats construite en 1887 et démolie en 1952-1953, la dépendance (*Coach House*) témoigne du développement du secteur Milton-Parc composé à la fin du XIX^e siècle de nombreuses maisons bourgeoises de l'architecture victorienne. Toutefois, la démolition se justifie par le fait que le bâtiment principal a été démoli et que la dépendance a été fortement transformée au cours des années et qu'elle est en mauvais état, tel que démontré dans l'étude de recherche documentaire préparée par Louis Brillant en date du 28 février 2013.

Projet d'agrandissement

Le projet d'agrandissement, qui remplace une aire de stationnement extérieure pour véhicules automobiles de 23 unités, comporte trois étages plus mezzanines implanté autour d'une grande cour paysagée. Tous les logements auraient un accès distinct de l'extérieur. Pour les logements aux étages supérieurs, cet accès se ferait à partir d'un système de coursives dans la cour. Tandis qu'aucun stationnement automobile n'est prévu, le projet prévoit l'aménagement de 46 unités de stationnement de vélo intérieures et 16 extérieures, ce qui représente un ratio d'une unité par logement. Localisé à proximité de deux universités, le projet vise principalement une clientèle d'étudiants.

Le projet déposé à l'origine a été révisé afin d'améliorer son intégration au milieu ainsi que la qualité des logements par :

- l'enlèvement des cours anglaises en façade en les remplaçant par des entrées et escaliers distincts;
- l'élimination des logements en sous-sol donnant sur la rue Durocher en créant des logements sur deux niveaux;
- l'ajout de mezzanines pour tous les logements au troisième étage;
- l'installation d'une plaque commémorative témoignant la présence de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance;
- l'élimination de la terrasse commune proposée sur l'immeuble existant.

À la séance du 19 mai 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1108 : Résolution adoptée le 31 juillet 2013 par le comité exécutif de la Ville à l'effet de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial (voir copie en pièces jointes).

DESCRIPTION

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;

- une légèreté et une clarté doivent être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;
- le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;
- en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;
- l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;
- en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;
- à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant s'engage à verser des fonds à l'arrondissement en conformité avec :

- le Règlement 12-049 exigeant des frais de parcs pour un projet de transformation d'un bâtiment qui a pour effet de créer plus de deux logements;
- la Politique locale de l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une densification résidentielle et la disparition d'une aire de stationnement extérieur de 23 unités, le projet s'inscrit dans une logique de verdissement et contribuerait à la réduction des îlots de chaleur urbains, en lien avec des objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1150437003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abondant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1^{er} juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE MODIFIER LA RÉOLUTION CA14 25 0145 EN VUE D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES BALCONS ET TOURELLES, PLUTÔT QUE LEUR CONSERVATION, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 355-357, RUE GILFORD (ANNEXE DU THÉÂTRE DU RIDEAU VERT).

ATTENDU QUE des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;

ATTENDU QUE certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;

ATTENDU QU'IL n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;

ATTENDU QUE la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;

ATTENDU QUE les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;

ATTENDU QUE les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015.

Il est recommandé :

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;
- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-19 11:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA14 25 0145. Celle-ci a été adoptée le 8 avril 2014 aux fins de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un bâtiment de deux étages. La modification proposée consiste à autoriser le remplacement des deux balcons et tourelles par de nouveaux reconstruits à neuf dont la forme proposée s'inspire grandement de la composition d'origine. Mentionnons toutefois que ces travaux ont déjà été réalisés sans l'autorisation de l'arrondissement. Ainsi, le requérant demande que la condition suivante de la résolution CA14 25 0145 soit retirée :

- *les deux balcons en porte-à-faux devront être démantelés avec soin, et intégrés à la nouvelle construction;*

Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs démarches auprès de l'arrondissement. Une demande de certificat d'autorisation de démolition, accompagnée d'un énoncé d'intérêt patrimonial et de documents attestant de la mauvaise condition du bâtiment, a été acceptée par le comité de démolition à sa séance du 23 février 2011 (résolution CD11 002). Le permis de construction no 3000420784-14 a ensuite été émis le 23 septembre 2014 et celui-ci prévoyait un bâtiment reprenant l'essentiel de la volumétrie et des composantes architecturales du bâtiment d'origine.

Également, mentionnons que le projet de construction rencontrait les conditions énoncées en 2011 par le comité de démolition à l'effet, entre autres, de réintégrer les deux balcons et tourelles en porte-à-faux sur le domaine public. De plus, un des arguments mentionnés afin de justifier l'autorisation réglementaire initiale de PPCMOI était que :

- *la dérogation quant à la projection des balcons en saillie est nécessaire afin de préserver ces éléments témoins de l'histoire du lieu;*

Toutefois, le remplacement des saillies a été privilégié et réalisé par les concepteurs afin de conserver ces éléments clés du bâtiment. Par la suite, un rapport de la firme Archipel architecture portant sur le remplacement des balcons et tourelles, daté du 21 avril 2015, a été produit et déposé en appui à la présente demande. Une nouvelle approbation des instances est alors nécessaire pour régulariser le tout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD11 002 - Décision rendue par le comité de démolition;

CA14 250145 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant et construction d'un bâtiment de deux étages en dérogation à l'usage habitation (H.2-4), au taux d'implantation maximal ainsi qu'aux éléments en saillie - 351-361, rue Gilford - annexe au Théâtre du Rideau Vert.

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;
- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;
- les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;
- certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;
- le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;
- il n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;
- la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;
- les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;
- les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à la résolution CA14 25 0145.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**Dossier # : 1156652002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 1227 RUE RACHEL EST, AUX FINS DES USAGES « ÉPICERIE » ET « VÊTEMENTS, CHAUSSURES ».

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'À sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-13 17:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à aménager une petite aire de vente au détail d'environ 120 m² et un coin café d'environ 20 m² à l'intérieur du local de la compagnie québécoise Orage, qui comprend déjà les bureaux administratifs et l'atelier de création de vêtements et d'accessoires. En effet, le local dispose de droits acquis relatifs à l'usage commercial, compte tenu du zonage H.2-5 C.2A qui autorise uniquement les commerces aux coins de rue, alors que le bâtiment n'est pas situé à cet endroit. Ainsi, le local est associé actuellement à un certificat d'occupation autorisant l'usage « bureau » par droit acquis. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 160 : Il autorise l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises à l'intérieur d'un local occupé exclusivement par les usages épicerie et traiteur. Puisque le projet présenterait nécessiterait l'inscription de deux usages supplémentaires au certificat d'occupation soit « vêtements, chaussures » et « épicerie », il n'est pas possible d'implanter une aire de consommation d'aliments ou de boissons à l'intérieur du local;
- Article 654 : Il spécifie les usages qui peuvent remplacer un usage dérogatoire lorsqu'un usage habitation est autorisé à ce niveau. Or, un des usages souhaités est « vêtements, chaussures », qui n'est pas autorisé par cet article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie

» et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;
- le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;
- l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;
- l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;
- le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;
- la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **5 octobre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Octobre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 novembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Le : 2015-08-11

**Dossier # : 1150437006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE TRANSFORMER LE BÂTIMENT SIS AU 4560 À 4574, RUE SAINT-DENIS À DES FINS COMMERCIALE ET RÉSIDENITIELLE.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et

résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, l'entreprise Guérin Éditeurs et la librairie du même nom. Les deux étages que comporte l'immeuble sont aujourd'hui désaffectés et le requérant propose de transformer l'édifice en y ajoutant deux étages et en intégrant une occupation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages supérieurs.

Le projet comporte trois dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir :

- la hauteur totale du bâtiment (article 9), le requérant proposant une hauteur de 4 étages et de 18.5 m, alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 12.5 m;
- le retrait de la terrasse par rapport à la façade du bâtiment (article 18.1), le requérant proposant un retrait de 1.5 m, alors que le règlement exige un retrait minimal équivalent à au moins deux fois la hauteur de la terrasse;
- la densité de la construction (article 26), le requérant proposant une construction dont l'indice de superficie de plancher est de 3.7, alors que le maximum prescrit par le règlement est de 3.

Le rez-de-chaussée de l'édifice, d'une superficie approximative de 700 m², est destiné à accueillir un établissement commercial. Les étages supérieurs seront quant à eux dédiés à de l'habitation, l'aménagement de 22 unités de logements étant prévu. La proposition comporte aussi l'aménagement d'un stationnement souterrain accessible par la ruelle via un ascenseur. Le stationnement comportera 22 cases pour les vélos et 10 espaces pour les automobiles.

En ce qui a trait à l'architecture, le traitement des deux premiers étages de la façade est conçu de manière à restituer l'apparence architecturale d'origine de l'immeuble. Pour leur part, les nouveaux étages adopteront une facture plus sobre et seront légèrement en recul par rapport au plan de façade de la portion existante. Enfin, le bâtiment occupant la totalité de la propriété, une attention particulière a été portée au verdissement des toitures.

Les professionnels du requérant ont travaillé avec la division de l'urbanisme de l'arrondissement afin de bonifier la proposition initiale et de répondre à certaines préoccupations énoncées, notamment, dans les plans et politiques de la Ville de Montréal. De ces échanges, plusieurs bonifications ont été apportées au projet, tel que:

- l'augmentation de l'offre de logements familiaux pour proposer 4 unités de 3 chambres;
- la préservation et le retour des composantes architecturales d'origine de la façade;
- la diminution de la hauteur totale du bâtiment;
- la réduction de l'emprise de la mezzanine, au profit d'un verdissement plus important du toit;
- la reconfiguration de la mezzanine pour en diminuer l'impact visuel depuis la rue et la ruelle;
- la bonification des aménagements extérieurs, notamment ceux de la cour intérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;

- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.
- qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;
- le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;
- en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 18.1 et 26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1 et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Stéphane MORIN
C/E - Conseiller en planification



Dossier # : 1150437007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'OCCUPER LE BAIN SAINT-MICHEL, SIS AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, À DES FINS DE SALLE DE SPECTACLE.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015* , soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le

Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympanaux temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Au fil du temps, diverses interventions seront réalisées pour moderniser le bain, dont l'intégration de nouveaux finis à l'intérieur, le remplacement de bains privés par des douches et l'installation de blocs de verre à la place des fenêtres. Certaines d'entre elles affecteront l'authenticité architecturale de l'édifice municipal.

Le Bain cesse ses activités originales en 1993 et est progressivement utilisé occasionnellement comme lieu de création et de diffusion. L'immeuble se dégrade fortement et nécessite des interventions majeures pour assurer non seulement sa pérennité, mais également la sécurité de ses occupants. Entre autres, les éléments de maçonnerie sont particulièrement affectés.

Or, dès son adoption en 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif. Considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit en 2013 afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historique, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment, préalable à son occupation pour l'usage faisant l'objet de la présente demande.

Au-delà de la diffusion de spectacles, l'objectif est d'en faire un lieu de création, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. La pratique artistique ciblée est expérimentale, multidisciplinaire et diversifiée, accueillant notamment les disciplines des arts visuels, des arts médiatiques, de la danse, du théâtre et de la musique. L'usage souhaité, à savoir l'usage « salle de spectacle », déroge toutefois au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), puisque seuls les arénas, les piscines et les activités communautaires et socioculturelles y sont autorisées.

Les préoccupations à l'égard de la gestion du bruit anticipé par le nouvel usage ont été abordées dans le cadre d'une étude de caractérisation acoustique, produite par un expert mandaté par le requérant. Des mesures de bruit ont permis d'évaluer, sur la base de diverses simulations, l'impact qu'auraient les activités prévues sur la quiétude des occupants des bâtiments voisins. Le seul enjeu identifié réside dans la maîtrise de la transmission des basses fréquences. Pour éviter de nuire à la qualité de vie des résidents adjacents, le requérant propose d'installer un limiteur de puissance sonore et d'inscrire, dans ses conventions avec les usagers, des clauses relatives aux niveaux de décibels autorisés.

Le projet s'accompagne de la restauration complète du bâtiment, pour laquelle un permis de transformation a déjà été émis pour une portion des travaux projetés. Ce dernier comprend, notamment, la réfection des façades et de la cheminée, le remplacement temporaire des blocs de verre par des panneaux tympans, en plus d'une intervention à la structure du toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympans temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
 - préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;

- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;
- en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;
- le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;
- des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet alliant les thèmes de la protection du patrimoine et de la valorisation du dynamisme culturel, il participe à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, soit un des principes associé au concept de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté:**

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane MORIN
C/E - Conseiller en planification

Le : 2015-08-14



Dossier # : 1150691007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE RATTACHÉ À UN RESTAURANT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, RUE BERNARD OUEST

ATTENDU QUE la superficie restreinte du café-terrasse et son implantation près de la rue Bernard limitent les impacts potentiels sur le milieu résidentiel environnant tout en contribuant à l'animation de la rue commerçante;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés permettent de réduire les impacts du café-terrasse tout en contribuant au verdissement et à la perméabilité des sols dans le secteur;

ATTENDU QUE, étant donné le faible recul des bâtiments sur la rue Bernard, plusieurs autres restaurants bénéficient d'un café-terrasse aménagé dans la cour avant donnant sur une voie résidentielle;

ATTENDU QUE les conditions assorties au projet particulier améliorent l'aspect visuel du terrain et renforcent les mesures de mitigation sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Il est recommandé:

D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant, bâtiment sis au

150, rue Bernard Ouest, et ce, en dérogation aux articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que la dimension totale de la partie non végétalisée du café-terrasse n'excède pas 21 m² et une longueur maximale de 7 m à partir de l'emprise de la rue Bernard;
- qu'un maximum de 16 places assises soit autorisé;
- que toutes les tables et les places assises soient localisées exclusivement sur le domaine privé;
- qu'un muret d'au moins 0,9 m de hauteur soit aménagé pour délimiter le fond de la terrasse perpendiculaire à la rue Waverly et l'espace résiduel faisant l'objet d'un aménagement paysager;
- que le revêtement de sol existant soit remplacé par un nouveau revêtement au sol perméable, aménagé dans la partie non végétalisée du café-terrasse;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet incluant les aménagements sur le domaine public accompagne la demande de permis de café-terrasse;
- que la clôture existante soit enlevée;
- qu'un espace d'une longueur minimale de 4,7 m et d'une superficie minimale de 14 m², couvert entièrement de végétaux incluant au moins 4 rangées d'arbustes, soit aménagé dans l'espace résiduel adjacent au café-terrasse;
- que l'espace résiduel localisé entre le trottoir et le café-terrasse, d'une longueur minimale de 11,6 m mesurée à partir de la rue Bernard, soit planté d'arbustes et/ou de graminées;
- que la porte coulissante existante, installée sans permis, soit remplacée par une porte approuvée conformément à la procédure en vertu du règlement sur les PIIA.

D'exiger la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé, d'une entente avec l'arrondissement pour le verdissement prévu sur le domaine public.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet prévoit l'aménagement d'un café-terrasse de 16 places assises rattaché à un restaurant situé à l'intersection des rues Bernard et Waverly. Bien que le restaurant soit localisé sur une voie commerciale, le café-terrasse s'implanterait dans une cour avant localisée dans un secteur résidentiel composé principalement de triplex. De plus, il y a 3 logements à l'étage supérieur du bâtiment.

Le projet, tel que présenté, déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) relativement à l'aménagement d'un café-terrasse :

- situé dans un secteur de la catégorie C.2A (art. 358);
- situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une rue résidentielle (art. 362);
- rattaché à un restaurant dérogatoire dans un secteur où la famille habitation est autorisée (art. 649).

À la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet, à la condition que deux rangées de végétaux soient ajoutées au fond de la terrasse, parallèlement à Bernard, de façon à limiter la pénétration de la terrasse sur Waverly, une rue résidentielle, supprimant ainsi la dernière rangée de tables. Le comité recommande également que la bande d'asphalte entre la végétation et le trottoir sur la rue Waverly soit supprimée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché au restaurant sis au 150, rue Bernard Ouest, et ce, en dérogation aux articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que la dimension totale de la partie non végétalisée du café-terrasse n'excède pas 21 m² et une longueur maximale de 7 m à partir de l'emprise de la rue Bernard;
- qu'un maximum de 16 places assises soit autorisé;
- que toutes les tables et les places assises soient localisées exclusivement sur le domaine privé;
- qu'un muret d'au moins 0,9 m de hauteur soit aménagé pour délimiter le fond de la terrasse perpendiculaire à la rue Waverly et l'espace résiduel faisant l'objet d'un aménagement paysager;
- que le revêtement de sol existant soit remplacé par un nouveau revêtement au sol perméable, aménagé dans la partie non végétalisée du café-terrasse;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet incluant les aménagements sur le domaine public accompagne la demande de permis de café-terrasse;
- que la clôture existante soit enlevée;
- qu'un espace d'une longueur minimale de 4,7 m et d'une superficie minimale de 14 m², couvert entièrement de végétaux incluant au moins 4 rangées d'arbustes, soit aménagé dans l'espace résiduel adjacent au café-terrasse;
- que l'espace résiduel localisé entre le trottoir et le café-terrasse, d'une longueur minimale de 11,6 m mesurée à partir de la rue Bernard, soit planté d'arbustes et/ou de graminées;
- que la porte coulissante existante, installée sans permis, soit remplacée par une porte approuvée conformément à la procédure en vertu du règlement sur les PIIA;
- que le propriétaire de l'immeuble signe une entente avec l'arrondissement pour le verdissement prévu sur le domaine public;
- qu'une garantie financière au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande du certificat d'occupation pour le café-terrasse ;
- qu'une garantie financière supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 36 mois, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation. Cette garantie financière sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la superficie restreinte du café-terrasse et son implantation près de la rue Bernard limitent les impacts potentiels sur le milieu résidentiel environnant tout en contribuant à l'animation de la rue commerçante;
- les aménagements paysagers proposés permettent de réduire les impacts du café-terrasse tout en contribuant au verdissement et à la perméabilité des sols dans le secteur;
- étant donné le faible recul des bâtiments sur la rue Bernard, plusieurs autres restaurants bénéficient d'un café-terrasse aménagé dans la cour avant donnant sur une voie résidentielle;

- les conditions assorties au projet particulier améliorent l'aspect visuel du terrain et renforcent les mesures de mitigation sur le voisinage;
- à la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de verdir un espace actuellement minéralisé et en mauvais état pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 358, 362 et 649 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux

articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseillère en aménagement
Chef d'équipe



Dossier # : 1156092019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

La Direction de l'arrondissement recommande pour considération la proposition suivante : Autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-08-14 16:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156092019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement propose la nomination de monsieur Guy Ouellet, matricule 142482000, à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du 10 au 21 juin 2015 (PMR-15-DIR-106000-62356). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Monsieur Guy Ouellet a postulé dans le cadre de cet affichage, et s'étant qualifié pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l'ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Monsieur Ouellet sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense n'implique pas de virement et sera imputé comme suit;
AF-PMR - Budg. fonct. - PMR - Gestion du développement du territoire -
Aménagement urbain et développement - Direction, administration et soutien -
Salaire régulier - Structure permanente - Cadres de direction
2422-0010000-303433-06001-51100-050030-9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-12

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1156092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule : 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule : 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-13 08:21

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule : 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de monsieur David Fortier (matricule : 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agent technique circulation et stationnement laissé vacant en permanence depuis le 20 février 2015 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-772340). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Monsieur David Fortier a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent technique circulation et stationnement;
- que le privilège de qualification a été attribué à monsieur David Fortier dans cet emploi;
- que monsieur David Fortier a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Fortier sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de

Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Marie-Lou LABISSIÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-08-12



Dossier # : 1156092020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule : 100036234), à titre d'agent de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule : 100036234), à titre d'agent de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-24 11:03

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule : 100036234), à titre d'agent de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de madame Rose Cherlyne Édouarzin, matricule 100036234, à titre d'agent de bureau (792820) au poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agent de bureau permanent dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-792820-1). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Madame Rose Cherlyne Édouarzin a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent de bureau;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Rose Cherlyne Édouarzin dans cet emploi;
- que madame Rose Cherlyne Édouarzin a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Rose Cherlyne Édouarzin sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Marie-Lou LABISSIÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-08-19



Dossier # : 1156092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule: 100007588), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule: 100007588), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-08-27 12:20

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule: 100007588), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
 En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de monsieur Éric Lacombe, titulaire de la fonction 599C, vacant en permanence depuis le 4 juillet 2015, par l'auxiliaire monsieur André Bernatchez, dans la fonction 599C, et ce, rétroactivement au 2 août 2015. La date d'ancienneté titulaire de monsieur Bernatchez sera le 2 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Bernatchez employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social